

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 1^{er} septembre 2015, à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement et du dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ - 1152818016.
- 10.04** Déclarations des élu(e)s.
- 10.05** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.06** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7 et 17 juillet 2015.
- 10.08** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2015, à 18 h 15.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à différents organismes -1155298009.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme La gang à Rambrou et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1152818018.

Conventions

- 20.03** Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'Ensemble vocal Redemptor pour la présentation d'un concert baroque le 13 septembre 2015 et accorder une contribution financière de 2 000 \$ -1150506007.
- 20.04** Adhérer au service PerLE du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et autoriser le secrétaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer l'entente de service et d'échange d'information - 1150960006.

Contrats

- 20.05** Attribuer à la firme Les Constructions Berka inc., un contrat de 223 902,32 \$, taxes incluses, pour la réfection des corrélatifs par sciage conventionnel, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-018 et autoriser une dépense totale de 289 983,05 \$, taxes incluses - 1150836008.

20.06 Attribuer à la firme Construction Soter inc, un contrat de 149 524,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-017 et autoriser une dépense totale de 191 524,99 \$, taxes incluses - 1156223006.

20.07 Attribuer à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., un contrat de 28 232,34 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'installation d'une clôture et de modification de la rampe d'issue de la cour latérale du Carrefour Jeunesse, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2015-011 et autoriser une dépense totale de 33 878,78 \$, taxes incluses - 1156318005.

20.08 Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), un contrat de 243 919,46 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de chambre de vannes, de puisards et drains de puisards, d'inspection télévisée et d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant l'option de renouvellement, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14508 - 1152892004.

20.09 Attribuer à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) un contrat de 33 416,49 \$ pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015 - 1151169005.

30 – Administration et finances

30.01 Déposer à la directrice du Service de l'eau le rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2014 - 1152892003.

30.02 Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 et conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* - 1151169004.

30.03 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules appartenant à la division de la voirie ayant dépassé leur durée de vie utile - 1155315013.

30.04 Apporter des corrections à la grille d'évaluation autorisée par la résolution CA15 27 0182 pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit - 1154058002.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-105) - 1156399002.

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus) (RCA15-27003) - 1156399001.

Ordonnances

40.03 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels dans le cadre de la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 17 octobre 2015, sur la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière - 1150960008.

40.05 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment résidentiel situé aux 5609-5613, rue Pierre-Tétreault, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) -1150603011.

40.06 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment résidentiel situé aux 5603-5607, rue Pierre-Tétreault, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) – 1150603009.

40.07 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 364 978 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé au 2275, rue Dézéry, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1155092014.

Urbanisme

40.08 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien des d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est - 1150603005.

40.09 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen - 1150603006.

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1155092007.

40.11 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux - 1155092009.

40.12 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture), d'une hauteur de trois mètres, desservant un bâtiment industriel situé au 1865, rue Moreau, localisé entre les rues Ontario et Adam - 1150603010.

40.13 Accorder une dérogation mineure relative à la superficie de plancher maximale afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecoeur - 1155092012.

40.14 Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dans le secteur E du site Contrecoeur - 1155092013.

40.15 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages et en mètres afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecoeur - 1155092011.

40.16 Statuer sur le dossier visant les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7800, rue Sainte-Claire - 1155378002.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour les mois de juillet et août 2015.

60.02 Déposer les rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois de février, mars et avril 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 10.03
2015/09/01 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 20.01
2015/09/01 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 20.02
2015/09/01 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1150506007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et l'Ensemble vocal Redemptor pour la présentation d'un concert baroque le 13 septembre 2015. Verser une contribution financière de 2 000 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver le protocole d'entente (événement culturel – soutien financier) pour la présentation d'un concert baroque intervenu entre la Ville de Montréal et l'Ensemble vocal Redemptor.
2. De verser une contribution financière de 2 000 \$ à l'Ensemble vocal Redemptor.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-17 15:37

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150506007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et l'Ensemble vocal Redemptor pour la présentation d'un concert baroque le 13 septembre 2015. Verser une contribution financière de 2 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le baroque couvre une grande période dans l'histoire de la musique et de l'opéra. Il s'étend du début du XVII^e siècle au milieu du XVIII^e siècle. Afin de faire un retour à l'ère du baroque, l'Ensemble vocal Redemptor présentera un concert le 13 septembre 2015 à l'église du Très-Saint-Rédempteur, situé au 3530, rue Adam. Cette grande prestation célébrera les 10 ans de l'organisme l'Ensemble vocal Redemptor et le 15^e anniversaire de l'orgue de l'église.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'Ensemble vocal Redemptor est un ensemble mixte qui se consacre à l'exécution des grandes œuvres du répertoire sacré de l'époque baroque. Formé d'une vingtaine de choristes, ce chœur fondé en 2005 est sous la direction de Aldéo Jean. La naissance de l'Ensemble Redemptor a permis de créer dans l'enceinte de l'église du Très-Saint-Rédempteur une organisation musicale qui a pour but de promouvoir la formation vocale de chanteurs tout en présentant un répertoire de qualité. De par la ténacité, la rigueur et la discipline de ses membres, l'Ensemble vocal Redemptor participe à sa façon à la vie culturelle et au rayonnement du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Cette somme permettra aux résidents du secteur de découvrir la culture baroque, en les intéressant, les éduquant et en les sensibilisant à la diversité culturelle qui les entoure. Cette somme permettra également aux résidents de se rallier et aura un effet de levier pour soutenir la vie communautaire.

Le projet devrait :

- favoriser les forces du quartier;
- permettre la rencontre des citoyens entre eux et la découverte;
- découvrir la culture baroque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière non récurrente permettra à l'organisme de réaliser un concert de qualité.

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques. Les dépenses seront imputées comme suit :

2015

Ensemble vocal Redemptor : 2 000,00 \$

Imputation :

2414.0010000.302118.07203.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

MHM - Gestion culture / Act. culturelles - Soutien tech. et fonctionnel - À répartir / Contributions aux organismes / Autres organismes

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 394167.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette somme de 2 000 \$ contribuera au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution financière, l'organisme aura de la difficulté à recruter des artistes de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- L'organisme fera une publicité dans les journaux locaux et distribuera de la publicité sous forme de dépliants aux usagers;
- De l'information sera disponible sur le site Internet de l'organisme ainsi que celui de l'arrondissement;
- De l'information sera envoyée aux abonnés de l'infolettre de la culture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption à la séance régulière du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2015;
- Remise du chèque de la contribution financière à l'organisme;
- Un bilan sera remis par l'organisme au plus tard le 13 novembre 2015.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur

Le : 2015-08-04



Dossier # : 1150960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au service PerLE du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et autoriser le secrétaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer l'entente de service et d'échange d'information.

JE RECOMMANDE :

- D'accepter l'offre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services espace Entreprises dont l'objet est de regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

- D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer l'entente de service et d'échange d'information.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-08-11 16:24

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au service PerLE du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et autoriser le secrétaire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à signer l'entente de service et d'échange d'information.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal compte adhérer au service PerLE, un service aux entreprises existantes ou en démarrage accessible sur le portail de Services Québec - Entreprises. Il s'agit d'un moteur de recherche qui répertorie les permis et les licences nécessaires pour exploiter une entreprises au Québec, qu'il s'agisse de permis et licences délivrés par le niveau fédéral, provincial ou municipal. L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite adhérer à ce service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qui est intégré à Portail Québec.

Le service PerLE est en ligne au Canada depuis 2005. À la demande des entreprises, le gouvernement du Québec s'est joint au service en 2014.

Le service PerLE permet aux entreprises d'obtenir une liste personnalisée des permis, certificats et licences nécessaires pour le démarrage de leur entreprise, les opérations ou l'expansion de leur entreprise. Le service offre aux entreprises également l'information reliée aux coûts des permis et la réglementation applicable. Cette information est rendue disponible par l'intervention de l'arrondissement qui achemine au Ministère les données requises et les liens applicables.

En adhérant à ce service l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve aura les responsabilités suivantes :

- établir la liste des permis et certificats d'autorisation sous sa compétence;
- fournir à Services Québec les données sur les permis et certificats sous sa compétence

- inclure un hyperlien dans son portail dirigeant les utilisateurs vers le portail du gouvernement
- assurer le respect de la Charte de la langue française et de la qualité du français.

Le Ministère pour sa part doit, notamment :

- soutenir les municipalités pendant le processus de mise en oeuvre de PerLE
- participer à la gestion et à l'expansion du service PerLE.

L'entente est valide pour cinq (5) ans et elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de cinq (5) ans. Chaque partie peut résilier l'entente au moyen d'un avis écrit de 30 jours avant la date de la fin souhaitée.

JUSTIFICATION

Par le biais du service PerLE, les entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire montréalais pourront obtenir des informations d'ordre général sur les permis requis et les coûts reliés à leur émission. L'adhésion de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au service PerLE, permettra, plus particulièrement pour les entreprises étrangères, de mieux connaître les services offerts par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun coût d'adhésion au service pour l'arrondissement. L'arrondissement est cependant responsable de la mise à jour et de l'exactitude des informations qui sont transmises à Services Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adhésion de l'arrondissement au projet permettra aux entreprises de Montréal ou d'ailleurs d'obtenir une information d'ordre général, et ce, sans déplacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'information d'ordre général sera disponible aux entreprises désireuses de faire affaires sur le territoire de l'arrondissement, et ce, à tous les jours, 24 heures sur 24.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lien pour atteindre le site du Ministère sera disponible sur le site de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service du développement économique souhaite être informé de l'adhésion de l'arrondissement au service et des informations qui seront transmises au Ministère par l'arrondissement.

Publication des liens de l'arrondissement sur le site du Ministère (fin automne 2015).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1150836008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à la firme Les Constructions Berka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection des corrélatifs par sciage conventionnel, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 223 902,32 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale 289 983,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-018 (4 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme Les Constructions Berka Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection des corrélatifs par sciage conventionnel, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 223 902,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-018;
2. d'autoriser une dépense totale de 289 983,05 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Constructions Berka Inc., pour le contrat de réfection des corrélatifs par sciage conventionnel, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, pour une somme de 223 902,32 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-21 11:18**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150836008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à la firme Les Constructions Berka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection des corrélatifs par sciage conventionnel, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 223 902,32 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale 289 983,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-018 (4 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

La division des études techniques poursuit via son Programme de réfection routière, sa mission de planifier, entre autres, les activités de réhabilitation requises du réseau routier afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre d'un programme de réfection routière et incluent la réfection des corrélatifs par sciage conventionnel, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les investissements alloués dans le présent contrat visent à améliorer la sécurité des piétons et le confort au roulement des usagers de la route ainsi que la qualité de vie des citoyens et contribuent ainsi au développement et à la croissance de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces investissements viennent donc atténuer, entre autres, la problématique de la dégradation des utilités publiques dans les trottoirs et dans les rues et permettent d'améliorer l'état global des voies publiques par l'application de meilleures techniques d'intervention.

Les services dans la chaussée sont sollicités continuellement par différentes charges de véhicules routiers dont notamment les véhicules lourds. Ceci cause des dommages de plusieurs cadres et couvercles de regard, de chambres de vanne et des têtes de puisard. Pour permettre un niveau de sécurité et de confort au roulement pour les usagers de l'arrondissement, la division des études techniques a décidé de procéder à la réfection de ces services par le biais de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0103 - 2015-04-07 Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1150836002)

CA13 27 0023 - 2013-02-05 Adopter le Règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA12-27018). (1120575005)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection au niveau des cadres et couvercles de regards d'égout, de chambres de vanne, des têtes et grilles de puisard de trottoirs et de rues par sciage conventionnel ainsi que la réfection de trottoirs et de la chaussée autour de ces utilités publiques là ou requis, sur différentes rues de l'arrondissement.

Il est proposé d'accorder à la firme Les Constructions Berka Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 223 902,32 \$.

La liste des endroits où les travaux de réfection des services auront lieu se retrouve dans la section "pièces jointes" du présent sommaire.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 22 390,23 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total et un montant de 34 492,50 \$ pour des frais incidents au projet.

De plus, un montant de 9 198,00 \$ pour les services d'un laboratoire est requis pour le contrôle qualitatif des matériaux; contrôle qui sera géré par le laboratoire de la Ville à même une entente cadre et prévu dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires pour conserver les rues locales dans leur état original et contribuer à l'amélioration de la sécurité et du confort au roulement des usagers ainsi qu'à la diminution de formation des fissures, améliorant le réseau routier de l'arrondissement et par conséquent, assurant son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumissionnés, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi.

Résultats de soumission	2015-018			
	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon prix 2012, 2013 et 2014)	382 477,66 \$	38 247,77 \$	43 690,50 \$	464 415
DDL Excavation (9039-3273 QUÉBEC INC)	379 992,38 \$	37 999,24 \$	43 690,50 \$	461 682
Les Construction et Pavage Jeskar inc.	329 483,86 \$	32 948,39 \$	43 690,50 \$	406 122
Les construction Berka inc.	223 902,32 \$	22 390,23 \$	43 690,50 \$	289 983
Les Pavages Chenail inc.	399 716,75 \$	39 971,68 \$	43 690,50 \$	483 378
Coût moyen des soumissions conformes	333 273,83 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	109 371,51 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-66 442,92 \$			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	-158 575,34 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	105 581,54 \$			

Les prix de soumission ainsi que les documents, de l'ensemble des soumissions reçues, ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année précédente et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de main d'œuvre réels du marché actuel.

L'adjudicataire recommandé est Les Constructions Berka Inc.; cette firme a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF).

De façon générale, la moyenne des prix soumis par les quatre (4) entrepreneurs en août 2015 était 14,76 % plus bas que le prix de l'estimation. Dans le présent appel d'offres, l'arrondissement a ajouté la réfection de puisards de trottoirs, un item qui n'était pas intégré dans l'appel d'offres du même genre l'année passée. L'arrondissement n'ayant pas de comparatif pour cet item, celui-ci a été évalué en se basant sur des appels d'offres du central pour des travaux effectués sur des rues artérielles faisant, le prix estimé était supérieur à la moyenne des prix soumis.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été effectuées. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le montant total de la dépense est de 289 983,05 \$, taxes incluses, incluant un montant de 22 902,32 \$ pour le contrat de construction, un montant de 43 690,50 \$, taxes incluses, pour les incidences et les services du laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et un montant de 390,23 \$ (taxes incluses) pour les contingences du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans la programmation 2015 du programme de réfection routière dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la partie des travaux PTI de l'arrondissement.

Contrat 2015-018 Taxes incluses		
Total contrat sans contingence	194 740,00 \$	223 902,32 \$
Contingence	19 474,00 \$	22 390,23 \$
Laboratoire	8 000,00 \$	9 198,00 \$
incidences	30 000,00 \$	34 492,50 \$
Coût total	252 214,00 \$	289 983,05 \$

Provenance:						
Projet :	55729 - Programme de réfection routière.					
Sous-projet :	1555729-000	PRR 2015				
SIMON :	153832					
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	ARRON					
Montant net :	264 000,00 \$					
Imputation:						
Projet :	55729 - Programme de réfection routière.					
Sous-projet :	1555729-005	PRR 2015 - corrélatifs				

SIMON :	159594					
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	ARRON					
Montant net :	256 000,00 \$					
Projet :	55729 - Programme de réfection routière.					
Sous-projet :	1555729-002	PRR 2015 - laboratoire HP				
SIMON :	156352					
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	ARRON					
Montant net :	8 000,00 \$					
Informations comptables :						
La dépense sera imputée comme suit :						
					Contrat	Crédits
Provenance :						
6414-1413018-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-980001-00000						264 793,18 \$
PTI de MHM -Réfection réseau routier -Dépense à répartir - Travaux -Crédits non affectés						
Imputation :						
6414-1413018-800550-03107-57201-000000-0000-159594-000000-17030-00000					223 902,32 \$	256 394,18 \$
PTI MHM - Réfection routière - travaux corrélatifs						
6414-1413018-800550-03107-54301-000000-0000-156352-000000-17030-00000					9 198,00 \$	8 399,00 \$
PTI MHM - Réfection routière - Honoraires - Laboratoire						
Total					233 100,32 \$	264 793,18 \$
Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.						

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction des travaux publics prévoit réaliser ces travaux cet automne afin de faciliter les opérations de déneigement.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 décembre 2015, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres.

Ce projet vise à conserver les rues locales dans leur état original.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour cette soumission, puisque les travaux concernent des interventions ponctuelles sur tout le territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 05 octobre 2015.

Fin des travaux : 03 novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 15 juillet 2015 au 14 août 2015. La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique SEAO. La durée a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit : Les Constructions Berka Inc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE

Le : 2015-08-18

Ingenieur(e)

Directeur



Dossier # : 1156223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Soter inc, seul soumissionnaire, le contrat de travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 149 524,99 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 191 524,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-017 (1 soumissionnaire).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme Construction Soter inc., seul soumissionnaire, le contrat de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 149 524,99 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense totale de 191 524,99 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Soter inc., les contingences et les incidences reliés au projet;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-21 14:46

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Soter inc, seul soumissionnaire, le contrat de travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 149 524,99 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 191 524,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-017 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction de dos d'ânes allongés font partie du programme de mesures d'apaisement de circulation 2015 de la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 270285 - 2014-09-02 Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2015. (1142775002)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (voir liste de rues en pièce jointe).

Le processus d'appel d'offres public 2015-017 s'est déroulé du 15 juillet 2015 au 14 août 2015. Le cahier de charges fut acheté par une (1) seule firme sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et une (1) seule firme a déposé une soumission (voir bordereau de soumission en pièce. jointe).

Travaux de construction de dos d'âne allongés et d'un passage piéton surélevé

Les travaux de construction de dos d'âne allongés et d'un passage piéton surélevé

consistent principalement en un préchauffage, un fraisage, un recyclage à chaud sur place de l'enrobé bitumineux et à la pose de l'enrobé bitumineux en forme de dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur de petites superficies. La géométrie et le profil des dos d'âne et du passage piéton surélevé sont basés sur le "Guide Canadien d'aménagement de rues conviviales" de l'ATC (voir dessin technique en pièce jointe).

Contrairement aux dos d'âne de ruelles, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à près de 25 km/h et n'empêchent pas les opérations courantes des travaux publics.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne allongés et d'un passage piéton surélevé.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, **la signalisation** indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Par la suite, chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du MTQ. Ces opérations sont prévues à être réalisées par les équipes de marquage et signalisation de la ville de Montréal, d'où les montants en incidences.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés par l'entreprise Construction Soter Inc en 2014 pour un contrat similaire [2014-007: Travaux de réparation d'enrobé bitumineux par thermorapiéçage et de travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2014)]. Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que les coûts soumissionnés par Construction Soter inc.

Tableau 1: Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2015-017				
	Taxes incluses			
	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon prix 2014)	148 059,06 \$	0,00 \$	42 000,00 \$	190 059,06 \$
Construction Soter inc.	149 524,99 \$	0,00 \$	42 000,00 \$	191 524,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes	149 524,99 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	n/a			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	n/a			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	1 465,93 \$			

Tel que présenté au tableau, le coût total soumissionné par la compagnie Soter inc. est légèrement plus élevé que le coût estimé. La faible variation entre les prix estimés et soumis s'explique du fait que l'estimation de cette année prévoyait des coûts équivalents à ceux de l'an dernier sans inflation.

Les coûts du contrat seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne allongés et d'un passage piéton surélevé par thermorapiéçage pour un montant total de 149 524,99 \$, taxes incluses (Programme d'apaisement de la circulation 2015).;
- Un montant total de 42 000 \$ pour couvrir les frais incidents au projet reliés aux travaux de signalisation (incidences).

Il est recommandé d'accorder à la firme Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 149 524,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de **178 536,24 \$**, après ristourne de taxes.

JUSTIFICATION

Travaux de construction de dos d'âne allongés

L'implantation de dos d'âne allongés est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu dans la planification du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de 2015-2017.

Le budget de l'apaisement circulation 2015 - dos d'âne 1559055-000 au montant de 137 000 \$ provient de son programme en 2015 alors que le budget du marquage provient du report de solde de 2014 du programme d'apaisement de la circulation 1459055-000 et imputé au sous-projet 1559055-002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réparation d'enrobé bitumineux amélioreront les conditions existantes du réseau routier et la construction de dos d'âne allongés aux abords d'endroits stratégiques, essentiellement des parcs et écoles et apaisera les secteurs visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début approximatif des travaux: 14 septembre 2015

Fin approximative des travaux: 19 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été lancé le 15 juillet 2015.

La seule soumission reçue a été ouverte le 14 août 2015.

Après vérification, le seul soumissionnaire possède toutes les accréditations requises.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Soter inc., 4915, Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-08-18



Dossier # : 1156318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., un contrat pour effectuer des travaux d'installation d'une clôture et de la modification de la rampe d'issue de la cour latérale du Carrefour Jeunesse (bâtiment #890) au prix de sa soumission, pour la somme de 28 232,34 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 33 878,78 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2015-011.

Je recommande :

- d'accorder à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., un contrat pour effectuer des travaux d'installation d'une clôture et de la modification de la rampe d'issue de la cour latérale du Carrefour Jeunesse (bâtiment #890) au prix de sa soumission, soit au montant de 28 232,34 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2015-011;
- d'autoriser une dépense de 28 232,34 \$ (taxes incluses);
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

- d'autoriser une dépense totale de 33 878,78 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., pour effectuer des travaux d'installation d'une clôture et de la modification de la rampe d'issue de la cour latérale du Carrefour Jeunesse, pour une somme de 28 232,34 \$ (taxes incluses), les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., un contrat pour effectuer des travaux d'installation d'une clôture et de la modification de la rampe d'issue de la cour latérale du Carrefour Jeunesse (bâtiment #890) au prix de sa soumission, pour la somme de 28 232,34 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 33 878,78 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2015-011.

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrefour Jeunesse du Centre Communautaire Culturel Sportif et Éducatif (CCSE) situé au 4240, rue Ontario Est, loge dans l'édifice de l'ancienne banque Toronto-Dominion, dont la Ville de Montréal est propriétaire depuis 1989. Il fait partie des propriétés municipales d'intérêt patrimonial.

L'espace entre le bâtiment abritant le Carrefour Jeunesse et un bâtiment résidentiel est devenu un milieu peu sécuritaire pour les usagers et les citoyens (des seringues sont retrouvées régulièrement dans la descente d'escalier).

Devant cette problématique, l'arrondissement a fermé temporairement l'accès à cet espace en installant une boîte en bois et une clôture.

Ce contrat vise à effectuer l'installation définitive d'une clôture avec une porte côté rue et de mettre aux normes la rampe d'issue.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 22 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270285

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc., pour effectuer des travaux d'installation d'une clôture et de la modification de la rampe d'issue de la cour latérale du Carrefour Jeunesse.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 22 juin 2015 à quatre (4) entreprises et deux (2) soumissions ont été déposées le 9 juillet 2015 (voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions en fichier joint).

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaires conformes Total (avant taxes)

1. Concept Paysager Bérubé inc. 24 555,20 \$
2. Roland Grenier Construction inc. 38 157,18 \$

Moyenne des soumissions 31 356,20 \$
Estimation du professionnel 31 990,00 \$

- Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) 7 434,80 \$
(*l'adjudicataire - estimation*)
- Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) 23,2 %
(*l'adjudicataire - estimation*) / *estimation x 100*

Cette soumission a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du Greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles. Suite à l'analyse, l'entreprise Concept Paysager Bérubé inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. L'entreprise Concept Paysager Bérubé inc. possède l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

De plus, le montant réservé aux incidences et aux contingences (20 % du montant du contrat) est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat. La dépense totale pour ce contrat est de 33 878,80 \$ (taxes incluses), incluant le contrat, les contingences et incidences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet n'est pas prévu dans la planification du programme triennal d'immobilisations PTI de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve de 2015-2017. Le budget provient d'une partie du budget des toitures cote 1.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux offrira aux usagers l'utilisation de ce bâtiment de façon plus sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 1er septembre 2015.
Début des travaux : septembre 2015.
Fin des travaux : octobre 2015.
Durée des travaux : 60 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-06

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

**Dossier # : 1152892004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de chambre de vannes, de puisards et drains de puisards, d'inspection télévisée et d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant l'option de renouvellement, au prix de sa soumission, pour un montant de 243 919,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14508 (2 soumissionnaires)

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de chambre de vannes, de puisards et drains de puisards, d'inspection télévisée et d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant l'option de renouvellement, au prix de sa soumission, pour un montant de 243 919,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14508 ;
2. d'autoriser une dépense de 243 919,46 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-26 13:19**Signataire :**Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION
Dossier # :1152892004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de chambre de vannes, de puisards et drains de puisards, d'inspection télévisée et d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant l'option de renouvellement, au prix de sa soumission, pour un montant de 243 919,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14508 (2 soumissionnaires)

CONTENU
CONTEXTE

Des travaux de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de puisards, de chambres de vannes, d'inspection télévisée et d'hydroexcavation sont requis pour assurer le fonctionnement des réseaux d'eau. La Division de la voirie n'a pas les équipements requis pour réaliser ce type de travaux. C'est pourquoi un appel d'offres public a été préparé afin d'octroyer un contrat à une entreprise spécialisée dans le domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270239 - 1122892001 - Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. Creusage R.L., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de puisards, de chambres de vannes d'inspection télévisée et d'hydroexcavation, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 253 117,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (12-12017) - 6 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent contrat pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de puisards, de chambres de vannes, d'inspection télévisée et d'hydroexcavation, est pour une période de 12 mois et contient une clause permettant la prolongation pour une nouvelle période de 12 mois. Après analyse, la direction des travaux publics recommande de se prévaloir, dès maintenant, de l'option de prolongation et de conclure un contrat pour une période de 24 mois.

JUSTIFICATION

L'octroi du présent contrat permettra d'améliorer la prestation de services aux citoyens à moindre coût, compte tenu qu'autrement, il faudrait acquérir des équipements dispendieux qui seraient peu utilisés sur une base annuelle. Cette démarche vise à se conformer au processus d'octroi des contrats en regard du fait qu'auparavant, nous faisons appel au Service du matériel roulant et des ateliers pour une location à l'heure de ces équipements pour réaliser les activités de nettoyage de puisards, de curage d'égouts et d'inspection par caméra et dont le montant total pouvait dépasser les critères exigeant un appel d'offres public. De plus, le service de disposition des boues devait être payé en surplus de la location horaire.

Voici le résultat des soumissions reçues :

Résultats de soumission	15-14508				
	taxes incluses				
	Prix (avant taxes)	Taxes	Prix avec taxes	Incidences (10% sur prix avec taxes)	Prix total (avec taxes et incidences)
Firmes soumissionnaires conformes					
Estimation (selon prix 2014)	212 400,00 \$	31 806,90 \$	244 206,90 \$	24 420,69 \$	268 627,59 \$
9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.)	212 150,00 \$	31 769,46 \$	243 919,46 \$	24 391,95 \$	268 311,41 \$
Qualinet Environnement inc.	305 325,00 \$	45 722,71 \$	351 047,71 \$	35 104,77 \$	386 152,48 \$
Coût moyen des soumissions conformes	258 737,50 \$				
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	46 587,50 \$				
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-46 587,50 \$				
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	- 250,00 \$				
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme	93 175'00 \$				

Le plus bas soumissionnaire a soumis les mêmes prix unitaires qu'en 2012, prix sur lesquels était basée l'estimation, d'où la similitude des prix de l'estimé et de la plus basse soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale approximative, toutes taxes incluses, est estimée à 243 919,46 \$ selon les paramètres de l'appel d'offres. Le contrat s'étale sur trois années financières, 2015, 2016 et 2017. Le partage de la dépense est estimé à 20 % pour 2015, 50 % pour 2016 et 30% pour 2017.

	Montant avant taxes	Montant après ristournes	Montant après taxes
2015	42 430,00 \$	44 546,20 \$	48 783,89 \$
2016	106 075,00 \$	111 365,49 \$	121 959,73 \$
2017	63 645,00 \$	66 819,29 \$	73 175,84 \$

La dépense après ristournes sera imputée comme suit :

	2015	2016	2017
2130.0010000.302144.04121.54505.014411.0.0.0.0.0 MHM - Gestion de l'eau / Réseau de distribution d'eau potable / Équipements et matériel roulant avec opérateur	13 363,86 \$	33 409,65 \$	20 045,79 \$
2130.0010000.302144.04161.54505.014411.0.0.0.0.0 MHM - Gestion de l'eau / Réseau d'égouts / Équipements et matériel roulant avec opérateur	31 182,34 \$	77 955,84 \$	46 773,50 \$

Les crédits nécessaires pour 2015 ont été réservés par la demande d'achat 396878.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce contrat, nous rencontrons les objectifs du développement durable puisque nous contrôlons la disposition des boues usées et ainsi nous nous assurons que les normes environnementales sont respectées. Par ce type d'entretien, nous nous assurons ainsi de la non contamination de la nappe phréatique et des cours d'eau environnants protégeant ainsi la santé publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact le plus important est la baisse des coûts totaux pour ce type de service pour la même quantité d'interventions et ainsi fournir un service aux citoyens à un moindre coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Dès l'octroi de contrat

Durée du contrat : Pour une durée de vingt-quatre (24 mois) à partir de l'octroi jusqu'au début de la saison hivernale et reprendra au printemps 2016 lorsque la température le permettra.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public a été réalisé par le Service de l'approvisionnement et a été réalisé en conformité aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Au total, huit (8) firmes se sont procurées le cahier des charges. De celles-ci, deux (2) ont déposé une offre. Elles sont conformes et répondent aux exigences administratives incluses au cahier des charges.

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que ces firmes ne se trouvent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que leurs actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno THIBAUT
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-07-28



Dossier # : 1151169005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine pour un montant de 33 416,49 \$, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015. Cette intervention est préalable au réaménagement du parc.

JE RECOMMANDE :

1. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine pour un montant de 33 416,49 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015;
2. d'autoriser une dépense totale de 33 416,49 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-21 11:20

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151169005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine pour un montant de 33 416,49 \$, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015. Cette intervention est préalable au réaménagement du parc.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Dézéry-Lafontaine est situé entre les rues Préfontaine et Dézéry, au sud de la rue La Fontaine. Le parc occupe une superficie de quelque 2400 m². Il s'inscrit dans le prolongement de la Promenade Luc Larrivée. Dans le cadre de son réaménagement (phase 1- R.U.I), une portion de la rue Préfontaine y sera annexée pour devenir la « Place des Réceptions ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1290 - 2015-06-20 Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2015, des virements de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$). (1155360001)

CE15 0937 - 2015-05-13 Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré. (1152685002)

CE/ CG10 0413 - 2010-11-25 Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. (1104000001)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve procédera cet automne au réaménagement du parc Dézéry-Lafontaine. Les travaux prévus incluent, au préalable des travaux d'éclairage se décrivant comme suit :

1. Relocalisation et raccordement dans des conduits bétonnés (massifs) de deux (2) lampadaires de rue existants;
2. Installation de cinq (5) bases de lampadaire de parc dans le parc Dézéry-Lafontaine (incluant la future « Place des réception »);
3. Raccordement des lampadaires du parc dans des conduits bétonnés (massifs).

JUSTIFICATION

Les travaux d'éclairage prévus au parc Dézéry-Lafontaine font partie des mesures retenues pour répondre à plusieurs requêtes concernant la sécurité des lieux, dont le manque d'éclairage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux s'élève à :
 37 540,03 \$ Montant total des travaux
 4 123,54 \$ Montant assumé par la CSEM
 33 416,49 \$ Montant assumé par la Ville

Informations budgétaires :					
Dans le cadre du programme pilote Quartier intégré, la Division du développement durable transfère des crédits au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.					
Projet :	68023- Programme de remplacement de véhicules				
Sous-projet :	1534223-010	Parc Dézéry-Lafontaine, déplacer et ajouter lampadaires			
SIMON :	159605				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	33 000,00 \$				
Répartition de la dépense :		2015			
Investissement brut		33 000,00 \$			
Budget de fonctionnement		33 000,00 \$			
Emprunt net		- \$			
Informations comptables :					
La dépense sera imputée comme suit :					
				<u>Contrat</u>	<u>Crédits</u>
Provenance :	2414-001000-302115-07161-54590-0				33 416,49 \$
Activités fonctionnement					
Imputation :		6414-9500998-800550-07165-57201-000000-0000-159605-000000-15015-00000	33 416,49		33 416,49 \$

PTI MHM - Travaux au parc D��z��ry-Lafontaine, lampadaire					
Le virement de cr��dits autoris��s dans le syst��me SIMON sera effectu�� suite �� l'approbation du pr��sent dossier par le conseil d'arrondissement.					

D  VELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'  clairage pr  vus s'inscrivent dans une optique de d  veloppement durable, notamment par la r  cup  ration des lampadaires existants et de leurs bases en b  ton respectives. De plus, chaque nouveau lampadaire sera muni d'une ampoule LED, reconnue pour sa faible consommation d'  nergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'  clairage pr  vus au parc D  z  ry-Lafontaine maximiseront la visibilit      l'int  rieur du parc et de la nouvelle « Place des R  ceptions », renfor  ant ainsi le sentiment de s  curit   des usagers.

OP  RATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration du parc pourra avoir lieu lorsque les travaux de r  am  nagement du parc seront termin  s.

CALENDRIER ET   TAPE(S) SUBS  QUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 1er septembre 2015

D  but des travaux : octobre 2015

Fin des travaux : novembre 2015

Dur  e des travaux :    la discr  tion de la Commission

CONFORMIT   AUX POLITIQUES, AUX R  GLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Direction g  n  rale , Direction g  n  rale adjointe - Qualit   de vie (M  lina PLANCHENAUULT)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Agent(e) technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-08-13



Dossier # : 1152892003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2014

JE RECOMMANDE :

de prendre acte du dépôt du rapport de reddition de comptes sur l'application du règlement 11-010 concernant la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout pour l'année 2014 et d'en faire le dépôt à la directrice du Service de l'eau.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-18 15:08

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152892003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2014

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal. Entre 1994 et 2004, la Ville a reçu près de 2000 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17 520 entre 2005 et 2014. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements en remplacement et en réhabilitation des réseaux d'égout secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 158 M\$ au total pour les trois dernières années. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux. Dans le but d'améliorer le service d'assainissement pour les citoyens et de réduire les impacts environnementaux des pluies intenses, le Service de l'eau a aussi proposé un ambitieux programme de construction de bassins de rétention pour les prochaines années et a développé des interventions ciblées pour réduire et ralentir les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. Le risque de mise en charge des réseaux lors des pluies intenses fait partie du fonctionnement normal d'un réseau d'assainissement et la Ville ne peut assumer le rôle d'assureur des utilisateurs du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, dépressions naturelles, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite que ses citoyens soient préservés des impacts des pluies intenses indépendamment du risque de mise en charge du réseau. En conséquence, dans le but de compléter les efforts d'entretien et d'amélioration des réseaux, l'arrondissement a mis sur pied en 2013 un service d'aide

direct, personnalisé et gratuit pour aider les citoyens à comprendre comment l'eau peut entrer dans leurs bâtiments (refoulement, ruissellement, auto-inondation par les toits plats, etc.) et les informer des mesures de protection que leurs bâtiments doivent comporter pour empêcher l'eau d'y pénétrer lors de fortes pluies, quelle que soit leur intensité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 0443 en date du 4 octobre 2012 (GDD 1120960001) : Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de juillet à décembre 2011

Résolution CA13 270432 en date du 18 décembre 2013 (GDD 1132892007) : Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2012

Résolution CA14 270359 en date du 7 octobre 2014 (GDD 1142892003) : Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2013

DESCRIPTION

Tel que requis par l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), un rapport doit être produit et remis annuellement à la directrice du Service de l'eau. Ce rapport doit contenir la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente pour y vérifier le respect du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulement d'égout (11-010). Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées le cas échéant, les non-conformités relevées et la correction demandée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Diego ROBAYO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno THIBAUT
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-31

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1151169004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

JE RECOMMANDE :

D'accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-21 11:20

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151169004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports propose un projet de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion des luminaires au Sodium Haute Pression vers le DEL. L'offre de service qui a été faite au conseil d'arrondissement pour la mise en œuvre de ce projet sur le réseau de voirie locale est la suivante

1. Le service central représenté par la Direction des transports serait responsable du plan de travail comprenant les tâches suivantes :

- Présenter aux instances compétentes de chaque arrondissement les propositions des types de luminaires qui seront installés sur leur territoire pour approbation;
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation des luminaires;
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation des luminaires;
- Gérer les contrats d'installation par les entrepreneurs électriciens;
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage;
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage;
- Former le personnel requis sur le nouveau système de gestion intelligente de l'éclairage.

2. Les arrondissements seraient pour leur part responsables des activités suivantes :

- Participer aux rencontres nécessaires au bon déroulement du projet;

- Délivrer les permis d'occupation du domaine public aux entrepreneurs en temps opportun;
- Assurer la participation de leur personnel à la formation à être dispensée par la Direction des transports.

De plus, la Direction des transports s'engage à travailler en étroite collaboration avec les arrondissements tel que décrit ci-dessus pour l'ensemble de toutes les rues situées sur leur territoire (locales et artérielles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0819 - 18 Juin 2015 Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*. (1153113001)

DESCRIPTION

Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 au bénéfice de l'arrondissement.

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil d'arrondissement – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de la Direction des transports.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et de son ampleur, il est souhaitable que la gestion de ce projet soit sous la responsabilité de gens ayant une expertise dans le domaine. La Direction des transports a toutes les compétences pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Aucune dépense n'est à prévoir pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il se retrouve présentement, sur le territoire de la Ville, plusieurs milliers de lampadaires qui produisent une certaine forme de pollution lumineuse, en partie à cause de la forme des luminaires ou dû à des optiques non performantes. Dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL, une attention particulière sera portée au choix des modèles afin que ceux-ci soient certifiés « ciel noir » (dark-sky friendly) avec l'intention de réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à une conversion massive et complète au DEL sont de divers ordres. D'une part, des économies monétaires récurrentes sont anticipées en ce qui concerne les coûts liés à la consommation énergétique et ceux concernant l'entretien du matériel d'éclairage. Ces économies sont estimées à 50 % de la facture d'électricité et à 55 % des coûts d'entretien. Le retour sur l'investissement est estimé à près de 8 ans. Il importe de mentionner à cet effet que c'est l'arrondissement qui bénéficiera des économies ainsi engendrées étant donné que l'entretien de l'éclairage des rues est sous la responsabilité de

l'arrondissement, et ce, aussi bien sur le réseau artériel que local.

D'autre part, l'éclairage aux DEL apportera plusieurs autres avantages importants tels que l'uniformité de l'éclairage sur la rue, une meilleure visibilité, un meilleur rendu de couleur afin de rendre plus sécuritaires et agréables les déplacements des piétons et des cyclistes.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier mentionné ci-bas afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.

Une décision défavorable ou tardive aurait pour effet de retarder considérablement l'avancement des travaux préparatoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune pour le moment mais prévisible plus tard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de travail avec la Direction des transports à l'automne 2015.
Installation des premiers luminaires prévue au printemps 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle LESSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée VENNE
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-08-18



Dossier # : 1155315013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, à la Division de la voirie, Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, à la Division de la voirie, Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-18 15:06

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, à la Division de la voirie, Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de véhicules qui sont rendus à la fin de leur durée de vie utile à la Division de la voirie, Direction des travaux publics de l'arrondissement. Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition des éléments listés à la section "Description".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 27 0217 - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

DESCRIPTION

1- Voiturette aspirateur

Matricule : 109-04198
Marque : Tennant
Modèle : 4300

Le véhicule appartenait à la Division de la voirie et était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il a déjà été remplacé par le véhicule 109-15306.

2- Camionette, cabine équipée

Matricule : 212-03125
Marque : Chevrolet
Modèle : Silverado

Le véhicule appartenait à la Division de la Voirie et était rendu à la fin de sa durée de vie

utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il a déjà été remplacé par le véhicule 212-14527.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes seront imputées au compte SIMON :

2414.0010000.**302104.01819.45502.014734**.0000.000000.000000.000000.00000

MHM - Ressources financières et matérielles / Autres - Administration générale / Cession - Autres actifs à long terme / Véhicules et matériel roulant

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise aux enchères par Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Marc DUSSAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154058002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

Je recommande :

- d'apporter les corrections à la grille d'évaluation au niveau du pointage accordé et tel que décrit au sommaire addenda dans le cadre du projet de travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-21 11:17

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154058002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

CONTENU

CONTEXTE

Les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels en architecture et en ingénierie - restauration de la piscine Édouard-Montpetit (2015-013) ont été reçues le 13 août 2015. Il s'avère qu'une incohérence s'est produite entre les points accordés par la résolution approuvant les critères d'évaluation et les points indiqués pour ces mêmes critères dans le cahier des charges de l'appel d'offres. Afin de respecter le pointage sur lequel les soumissionnaires ont soumis leur offre, les critères de sélection approuvés par le conseil d'arrondissement du 2 juin dernier doivent correspondre aux points indiqués dans le cahier des charges et être de nouveau approuvés par le conseil d'arrondissement.

L'approbation suivante est demandée au conseil d'arrondissement par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

- d'apporter les corrections à la grille d'évaluation au niveau du pointage accordé et tel que décrit en annexe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique

IDENTIFICATION

Dossier # :1154058002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Édouard-Montpetit est gérée en partenariat avec la Ville de Montréal et le Club aquatique de l'Est de Montréal, dans le but d'offrir aux citoyens, une installation propice à l'entraînement et au milieu éducatif.

Afin d'assurer la pérennité du bassin, nous proposons d'effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes, à savoir munir le bassin d'un accès universel, modifier le système de goulottes, corriger la pente de transition, mise en place d'un nouveau système d'éclairage au DEL, réfection de la plage et construction d'un rangement au sous-sol pour l'entreposage des câbles séparateurs de couloirs de natation.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et en ingénierie sont requis afin de réaliser les documents techniques dans le cadre de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270324 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2013.

CA11 27 0490 - Autoriser une dépense totale de 82 500 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'urgence sur le périmètre de la piscine Édouard-Montpetit.

CA09 27 0419 - Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, la firme "Procova Inc.", un contrat au montant de 1 124 235 \$ (taxes incluses), pour la réfection de l'enveloppe (toiture, fenêtres et maçonnerie) de la piscine Édouard-Montpetit. Autoriser une dépense totale de 1 300 000 \$ (taxes incluses), à ces fins - Soumission 2009-122 - 7 soumissionnaires.

DESCRIPTION

L'attribution du contrat sera basée sur un système de pointage et les critères d'évaluation seront joints aux documents d'appel d'offres. Un comité de sélection sera créé afin d'évaluer chacune des soumissions reçues. Le comité de sélection recommandera au conseil d'arrondissement le meilleur candidat selon les critères de sélection établis aux documents d'appel d'offres public. Le conseil d'arrondissement accordera le contrat par une résolution.

JUSTIFICATION

Les approbations suivantes sont demandées au conseil d'arrondissement avant l'enclenchement du processus d'appel d'offres public par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

1. Autoriser l'appel d'offres public.
2. Approuver les critères de sélection contenus dans la grille de sélection en annexe.
3. Approuver la composition du comité de sélection, soit :
 - 1 représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui agira comme secrétaire du comité;
 - 1 représentant de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
 - 1 représentant de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
 - 1 représentant de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

juin 2015 :	approbation de l'appel d'offres, critères de sélection et du comité de sélection.
juillet 2015 :	lancement de l'appel d'offres public pour services professionnels.
septembre 2015 :	octroi du contrat pour services professionnels.
février 2016 :	lancement de l'appel d'offres public pour construction.
avril 2016 :	octroi du contrat de construction.
mai 2016 :	début de la construction.
octobre 2016 :	fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Réjean BOISVERT)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Sylvie LOUIS-SEIZE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Carl NÉRON)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Magella RIOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CHÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-05-25



Dossier # : 1156399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-05-21 13:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le nombre de conteneurs de dons s'est multiplié dans plusieurs secteurs de l'arrondissement. Ces conteneurs appartenant à des organismes de bienfaisance servent principalement à amasser des vêtements usagés afin d'aider des personnes dans le besoin. Pendant des années, seuls des organismes à but non lucratif utilisaient ces équipements, mais aujourd'hui plusieurs compagnies privées en exploitent également, ce qui a contribué à leur prolifération. Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élus de l'arrondissement de préparer un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement portant sur l'ajout de dispositions réglementaires sur les conteneurs de dons.

À cet effet, une résolution visant à adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98) a été entérinée le 5 mai 2015.

Concurremment, un organisme de bienfaisance œuvrant sur le territoire de l'arrondissement a déposé une proposition de règlement qui vise l'allègement des normes relatives à la localisation des conteneurs de dons pour les organismes de bienfaisance locaux.

Cette proposition a été étudiée et une modification au règlement est proposée afin d'autoriser qu'un conteneur de dons à l'effigie de l'organisme de bienfaisance qu'il dessert et localisé sur le même terrain que celui-ci puisse être situé devant une fenêtre ou une vitrine dans une cour avant.

Par ailleurs, une erreur administrative s'est glissée dans le texte du Règlement 01-275-98 intitulé : « Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons » adopté par la résolution numéro CA15 27 0154, lors de la séance du 5 mai 2015. Par conséquent, il y a lieu de remplacer le numéro de l'article 413.54 par le numéro 413.53 qui était manquant dans le texte du règlement. Cette modification permet

de corriger une erreur de numérotation des articles qui s'était glissée dans le règlement 01-275-98.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0154 : Adoption du Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons.(Dossier 1143520004)

DESCRIPTION

Autoriser les conteneurs de dons en cour avant devant une fenêtre ou une vitrine. Cette modification vise uniquement les conteneurs de dons bénéficiant directement à l'organisme ayant pignon sur rue à une adresse donnée. Ces conteneurs de dons devront être à l'effigie de l'organisme exploitant l'établissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande, à la demande des élu-es, l'adoption du projet de règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin :

- d'encadrer l'installation de conteneurs de dons pour les organismes de bienfaisance locaux;
- corriger une erreur administrative qui pourrait entraîner une confusion au niveau de l'interprétation du règlement.

Lors de la séance du 5 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-105 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2015-1610) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 2 juin 2015

Consultation publique et adoption du deuxième projet de règlement : 7 juillet 2015

Adoption du règlement : 1^{er} septembre 2015

Entrée en vigueur : septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et
Adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1156399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)

JE RECOMMANDE:

D'adopter tel que modifié le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus) (RCA15-27003).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-17 14:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156399001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion et a adopté le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus) (RCA15-27003).

Il est proposé de modifier l'article 10 du projet de règlement afin d'autoriser dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la mise en place de mobilier amovible comprenant un maximum de 10 tables et de 20 chaises par établissement uniquement pour la place Simon-Valois. Cette modification sera incluse dans la présentation lors de l'assemblée publique de consultation du 7 juillet 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. La DAUSE propose les modifications réglementaires décrites ci-dessous :

- Remplacer la définition d'habitation motorisée par une définition relative aux véhicules récréatifs habitables et une définition relative aux véhicules récréatifs de loisirs;
- Modifier les dispositions générales relatives au calcul de la hauteur du plancher du rez-de-chaussée par le retrait de la notion du niveau naturel du sol à l'alignement de construction;
- Corriger la formulation de certains articles afin de clarifier les intentions et l'interprétation du propos;
- Corriger l'ordonnancement de certains articles afin d'en faciliter la compréhension;
- Préciser les conditions relatives à l'aménagement d'un espace habitable à titre d'usage complémentaire dans un atelier d'artistes et d'artisans pour certaines catégories d'usages;
- Permettre les jardins collectifs sur l'ensemble du territoire et sous certaines conditions;
- Modifier les normes relatives au service d'autopartage de manière à autoriser des unités de stationnement pour l'autopartage à titre d'usage dans les aires de stationnement accessoires à un usage, et ce, sans incidence sur le nombre minimal à fournir par l'usage principal;
- Prescrire des dispositions relatives à la localisation des génératrices, la localisation des véhicules récréatifs habitables et la localisation des véhicules récréatifs de loisirs dans les cours;

- Autoriser les bâtiments temporaires pour tous les usages de la famille « Équipements collectifs et institutionnels »;
- Préciser l'obligation de maintien et de remplacement d'un arbre requis en vertu du règlement;
- Abroger la longueur maximale pour un tuyau de raccordement à un appareil de climatisation lorsque celui-ci est localisé dans une autre cour;
- Corriger des anomalies sur les plans annexés au règlement.
- Créer la zone 0698 à même une partie de la zone 0614 et une partie de la zone 0193 afin d'édicter des dispositions particulières applicables à certains commerces de la Place Simon-Valois;
- Autoriser l'exploitation d'un jardin collectif sans qu'un certificat d'occupation ne soit requis;
- Dans le règlement sur le lotissement, retirer une référence à un règlement abrogé et remplacé par un nouveau règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Certaines modifications visent à corriger des erreurs qui ont été remarquées dans la réglementation.

- Lors de l'élaboration des plans faisant partie intégrante (annexe A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), certaines limites de zones n'ont pas toujours été juxtaposées à l'axe des rues, des ruelles et des limites de terrain tel que requis par l'article 4 du règlement. Cet état de fait peut occasionner certains problèmes pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, notamment lorsqu'un terrain est traversé par une ligne de zone prescrivant des usages différents. C'est précisément le cas des limites des zones 0132 et 0164 où une zone « habitation » empiète sur des terrains privés zonés « commercial ».
- Le Règlement sur le lotissement faisait référence à un règlement abrogé et remplacé par un nouveau règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Le présent amendement vise à préciser certains éléments du règlement pour en faciliter l'application.

- La méthode de calcul de la hauteur du bâtiment référant au niveau naturel du sol à l'alignement de construction occasionne des difficultés dans son application. Pour cette raison, cette méthode de calcul est retirée du règlement et la hauteur sera calculée au point le plus élevé du niveau du trottoir;
- Les normes concernant les occupations et les constructions dans les cours sont précisées pour les véhicules récréatifs habitables, les véhicules récréatifs de loisirs et les génératrices;
- Afin d'éviter que les espaces habitables autorisés à titre d'usage complémentaire dans un atelier d'artistes et d'artisans se retrouvent au rez-de-chaussée sur des tronçons commerciaux, les conditions liées à l'aménagement des espaces sont modifiées de manière à ce que cet usage complémentaire soit autorisé uniquement sur un niveau de bâtiment où l'habitation est autorisée;
- La reformulation de certains articles permet de clarifier les intentions et l'interprétation du propos pour les accès à un logement et pour les logements en sous-sol.

Ce projet de règlement vise à assouplir certaines normes.

- La définition d'habitation motorisée est remplacée par une définition relative aux véhicules récréatifs habitables et une définition relative aux véhicules récréatifs de loisirs. Ces nouvelles définitions, plus globales, incluent une grande variété d'équipements récréatifs tels que les roulottes, les tentes-roulottes et les bateaux;
- Les normes relatives au service d'autopartage ont été revues de manière à autoriser que les unités de stationnement accessoires à un usage et approuvées conformément au présent règlement soient dédiées au service d'autopartage, et ce, sans incidence sur le nombre minimal à fournir par l'usage principal;
- Les bâtiments temporaires, originellement autorisés uniquement pour les usages des catégories E.4(1), E.5(3), E.6(3) ou E.7(1) sont dorénavant autorisés pour tous les usages de la famille « Équipements collectifs et institutionnels »;
- Lorsqu'un tuyau de raccordement à un appareil de climatisation est localisé dans une autre cour, sa longueur peut être supérieure à 500 mm.

Le projet de règlement vise à ajouter de nouvelles dispositions réglementaires.

- Dans le but de promouvoir et d'encourager les initiatives relatives au développement de l'agriculture urbaine, les jardins collectifs sont autorisés dans toutes les zones à certaines conditions. Rappelons que l'usage de jardins collectifs doit s'exercer sur une parcelle de terrain privé. L'espace est utilisé à des fins de jardinage et de culture par un groupe de personnes. Toutefois, aucune exploitation commerciale n'y est autorisée. De plus, aucun certificat d'occupation n'est requis pour exercer cet usage.
- Afin de favoriser l'animation et la convivialité de la Place Simon-Valois, nous proposons d'ajouter une disposition qui permet aux commerces reliés aux usages « épicerie » et « traiteur » d'installer 6 tables et 12 chaises sur le domaine public. Une modification du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) a été présentée également à cet effet.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin de :

- Corriger certains irritants et anomalies dans le texte du règlement;
- Corriger diverses anomalies identifiées sur les plans annexes du règlement;
- Préciser certains éléments du règlement pour en faciliter l'application;
- Assouplir certaines normes;
- Ajouter de nouvelles dispositions réglementaires.

Lors de la séance du 5 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA15-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) (RÉSOLUTIONS AVIS 27-CCU2015-1610 et AVIS 27-CCU2015-1611) (voir les pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Consultation publique et adoption du deuxième projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 8) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-19 15:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)

Le : 2015-01-09



Dossier # : 1150960008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 17 octobre 2015, sur la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'occupation du domaine public et d'édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 17 octobre 2014, sur la rue Ontario est, entre les rues Valois et Bourbonnière, de 8 h à 18 h.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-08-05 13:48

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels reliés à la journée « Complètement Courge » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi, 17 octobre 2015, sur la rue Ontario Est, entre les rues Valois et Bourbonnière

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Hochelaga-Maisonneuve organisera la « Journée Complètement Courge ». Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de cet événement, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1150960009 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle Époque » qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 inclusivement sur la rue Ontario (rue fermée) entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX.

Dossier 1130960006 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve (rue Sainte-Catherine) et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement dans le cadre du Grand Débarras qui se tiendra les 24 et 25 août 2013.

Dossier 1123264003 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC de la Promenade Ontario et édicter des ordonnances

permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement

DESCRIPTION

L'activité se déroulera sur la rue Ontario Est qui sera fermée à la circulation entre les rues Bourbonnière et Valois, le samedi, 17 octobre 2015, de 8 h à 18 h.

Pour l'occasion, une ambiance chaleureuse et décontractée sera proposée aux citoyens. Un immense chapiteau sera érigé pour accueillir une compétition culinaire sous la thématique de la courge. Encore une fois, les meilleurs restaurateurs des Promenades Hochelaga-Maisonneuve proposeront leurs meilleures bouchées et se livreront une chaude bataille pour obtenir les votes du jury spécialisé et du public. Ce sera donc un rendez-vous culinaire à ne pas manquer.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour la grande majorité des gens d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre des promotions commerciales **en rue fermée**, la fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. Une demande sera déposée au bureau technique par le coordonnateur des événements spéciaux de l'arrondissement.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de cinq mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Hochelaga-Maisonneuve assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept (7) jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs de la SDC doivent installer à chaque extrémité de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M., chapitre P-11, article 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements a été adopté le 18 septembre 2001 (R.V.M. 02-002). L'article 1 du Règlement R.V.M. 02-002 stipule que le conseil de la Ville délègue au conseil d'arrondissement, entre autres, le pouvoir suivant : l'adoption et l'application des règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Le : 2015-08-04



Dossier # : 1150603011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 5609 à 5613, rue Pierre-Tétreault, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié - (Permis à venir)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 5609 à 5613, rue Pierre-Tétreault, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-07-31 10:44

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1150603011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 5609 à 5613, rue Pierre-Tétreault, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié - (Permis à venir)

CONTENU

CONTEXTE

Monsieur Anthony Giroux souhaite se soustraire à l'obligation de fournir le nombre minimal d'unités de stationnement. Cette requête fait suite à la construction d'un bâtiment d'habitation comportant au total trois (3) logements. L'article 561 du règlement d'urbanisme oblige le propriétaire à aménager deux cases de stationnement. Le demandeur ne dispose pas de l'espace nécessaire ni à l'intérieur et ni à l'extérieur pour répondre à cette exigence. Aussi, le requérant préfère contribuer au fonds de compensation en ne fournissant qu'une seule des deux unités de stationnement requises, soit celle aménagée présentement dans son garage.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une dispense en matière d'unités de stationnement exigées en recourant au Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant tout comme le propriétaire de la résidence voisine (5603 à 5607, rue Pierre-Tétreault) qui se trouve dans la même situation. (voir dossier no 1150603009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

L'emplacement du projet s'insère dans un secteur à dominance résidentielle. La plupart des bâtiments comptent de un à deux étages érigés en mode isolé ou jumelé.

Description de la propriété

L'immeuble compte deux étages, implanté en mode jumelé, comprenant 3 logements. Il comporte un garage. La façade de l'immeuble se compose de briques d'argile. De forme

rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 225,8 mètres carrés (lot 2 454 916).

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

L'article 561 du règlement d'urbanisme exige un minimum de deux cases de stationnement pour une résidence de trois logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut au bien-fondé de la requête et recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des considérations qui suivent :

- Lors de la construction de la résidence, le contracteur s'est servi des plans préliminaires, non approuvés par la Division des permis et inspections où l'une des deux cases de stationnement ne figurait pas. La même erreur s'est produite pour le bâtiment voisin. L'agrandissement du garage impliquerait le déplacement de la fournaise, des chauffe-eau ainsi que de la chambre à coucher du logement du sous-sol. La mise aux normes de la résidence représente des inconvénients et des coûts importants pour le propriétaire. Ce dernier subit donc des préjudices d'autant plus qu'il n'est pas directement responsable de cette situation. Il faut souligner notamment que l'aménagement de la case manquante se ferait au détriment de l'espace habitable du sous-sol ce qui ne s'avère pas véritablement souhaitable pour le locataire;
- Aucune ruelle ne permet d'accéder à la cour arrière et la réglementation d'urbanisme prohibe le stationnement en façade;
- La réglementation applicable au stationnement sur rue ne semble pas très sévère à cet endroit. De part et d'autre de la rue Pierre-Tétreault, les interdictions s'appliquent deux jours par semaine en alternance (mardi et jeudi), du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, en après-midi seulement, de 12 h 30 à 15 h 30. On remarque aussi la présence d'une borne-fontaine qui vient restreindre le stationnement;
- Les représentants de la Direction des travaux publics se montrent plutôt favorables à l'octroi de la présente autorisation, la disponibilité du stationnement sur rue ne causant pas de problème à cet endroit. Le secteur ne fait l'objet d'aucune plainte à ce sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation s'élève 2 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation n'a pas d'incidence sur les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) modifié et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Danis BOURASSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-28

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1150603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 5603-5607, rue Pierre-Tétreault, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - (Permis no 3000355209)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5603-5607, rue Pierre-Tétreault de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-07-29 11:09

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 5603-5607, rue Pierre-Tétreault, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - (Permis no 3000355209)

CONTENU

CONTEXTE

M^{me} Christina Del Zoppo sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir le nombre minimal d'unités de stationnement. Cette requête fait suite à la construction d'un bâtiment résidentiel comportant au total trois (3) logements. L'article 561 du règlement d'urbanisme oblige la propriétaire à aménager deux cases de stationnement. La demanderesse ne dispose pas de l'espace nécessaire ni à l'intérieur et ni à l'extérieur pour répondre à cette exigence. Aussi, la requérante préfère contribuer au fonds de compensation en ne fournissant qu'une seule des deux unités de stationnement requises, soit celle aménagée présentement dans son garage.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une dispense en matière d'unités de stationnement exigées en recourant au Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984). Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

L'emplacement du projet s'insère dans un secteur à dominance résidentielle. La plupart des bâtiments comptent de un à deux étages érigés en mode isolé ou jumelé.

Description de la propriété

L'immeuble compte deux étages, implanté en mode jumelé, comprenant 3 logements. Il comporte un garage. La façade de l'immeuble se compose de briques d'argile. De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 225,8 mètres carrés.

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété de la requérante se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

L'article 561 du règlement d'urbanisme exige un minimum de deux cases de stationnement pour une résidence de trois logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- Lors de la construction de la résidence, le contracteur s'est servi des plans préliminaires, non approuvés par la Division des permis et inspections où l'une des deux cases de stationnement ne figurait pas. L'agrandissement du garage impliquerait le déplacement de la fournaise, des chauffe-eau ainsi que de la chambre à coucher du logement du sous-sol. La mise aux normes de la résidence représente des coûts importants pour la propriétaire. Cette dernière n'est pas directement responsable de cette situation. De plus, l'aménagement de la case manquante se ferait au détriment de l'espace habitable du sous-sol ce qui ne s'avère pas véritablement souhaitable pour le locataire;
- Aucune ruelle ne permet d'accéder à la cour arrière et la réglementation d'urbanisme prohibe le stationnement en façade;
- La réglementation applicable au stationnement sur rue ne semble pas très sévère à cet endroit. De part et d'autre de la rue Pierre-Tétreault, les interdictions s'appliquent deux jours par semaine en alternance (mardi et jeudi), du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, en après-midi seulement, de 12 h 30 à 15 h 30. On remarque aussi la présence d'une borne-fontaine qui vient restreindre le stationnement;
- Les représentants de la Direction des travaux publics se montrent plutôt favorables à l'octroi de la présente autorisation, la disponibilité du stationnement sur rue ne causant pas de problème à cet endroit. Le secteur ne fait l'objet d'aucune plainte à ce sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 2 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation n'a pas d'incidence sur les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Danis BOURASSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1155092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 364 978 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé au 2275, rue Dézéry, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. - Demande de permis de transformation (à venir)

JE RECOMMANDE:

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 364 978 de l'obligation de fournir une unité de stationnement supplémentaire, dans le cadre de la transformation du bâtiment situé au 2275, rue Dézéry, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - Demande de permis de transformation (à venir).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-08-13 15:31

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 364 978 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé au 2275, rue Dézéry, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. - Demande de permis de transformation (à venir)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, M. Duo Sheng Xu, dépose une demande auprès du conseil d'arrondissement en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre d'un projet de transformation intérieure du bâtiment situé au 2275, rue Dézéry construit sur le lot n° 3 364 978. Une fois transformé, le bâtiment de trois étages passerait de six à huit logements et nécessiterait une unité de stationnement supplémentaire. L'article 556 du règlement d'urbanisme (01-275) détermine le nombre d'unités de stationnement requis lors d'une transformation de bâtiment entraînant une augmentation du nombre de logements.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la transformation intérieure du bâtiment qui résulterait en l'ajout de deux nouveaux logements, pour un total de huit, répartis sur trois étages.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- Il n'est pas possible pour le requérant de fournir une case de stationnement supplémentaire en raison du manque d'espace;

- Le bâtiment est situé à moins de 200 m de la station de métro Préfontaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 3 500 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 367 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-12

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1150603005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0215 dont l'objet est de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le caractère résidentiel de l'immeuble doit être maintenu.
2. L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.
3. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les Services familiaux Étienne Pernet - La Maison d'Orléans - sollicitent une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'utiliser le bâtiment situé au 2166, avenue d'Orléans, à des fins d'entraide communautaire. Il s'agit d'un immeuble résidentiel que l'organisme occupe présentement sans permis. La propriété en question se trouve dans un secteur d'habitation exclusif de catégorie H.2-4 où les activités communautaires sont prohibées. L'organisme souhaite régulariser la situation.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé dans le but de permettre le maintien des d'activités communautaires à l'intérieur de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

Le voisinage se compose essentiellement d'immeubles d'habitation de deux à trois étages. On remarque du côté est de l'avenue d'Orléans la présence d'un édifice regroupant des studios de production, d'un distributeur de matériel de plomberie et d'une garderie.

Description de l'immeuble

Il s'agit d'un bâtiment jumelé de deux étages érigé sur un terrain d'une superficie de 243,3 mètres carrés. La date de construction remonte à 1954. Il abrite trois logements disposant d'une entrée commune. Le parement extérieur de la façade de l'immeuble se compose de briques et de pierres. On retrouve une case de stationnement à l'arrière. L'organisme prévoit utiliser tout le bâtiment sans procéder à des travaux de transformation majeurs tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, à moins que le changement d'usage n'entraîne une mise aux normes. Cette résidence appartenait à la Communauté des petites Soeurs de l'Assomption qui l'occupait depuis 15 ans. Les pièces serviront essentiellement à des fins de bureau, de salles de rencontre et de travail et pour le rangement du matériel et de la documentation.

Les cuisines seront mises à la disposition du personnel et des bénévoles.

Description des activités de l'organisme

La Maison d'Orléans se définit comme étant un lieu de rencontre favorisant le développement humain, le recueillement et l'éveil spirituel, fondé sur la pratique de la méditation. L'organisme cherche à sensibiliser les individus aux grands enjeux de la société, par le biais de l'entraide communautaire. La Maison d'Orléans accueille toute personne eu égard à son âge, à sa scolarité, à sa culture, à sa nationalité ou à sa religion. Les activités se déroulent sous forme de réunion regroupant une dizaine de personnes visant à recréer un tissu social à partir de l'individu, en relation avec sa famille, son quartier et son milieu de travail.

L'organisme reçoit neuf groupes, sous forme d'ateliers thématiques d'écoute et de partage, à une fréquence pouvant varier entre une fois ou deux fois par semaine. Le nombre de rencontres s'élève à 134 par année sans compter les événements spéciaux (célébration de Noël et souper bénéfique) qui se tiennent généralement ailleurs qu'au 2166, avenue d'Orléans. L'organisme estime le niveau de fréquentation des lieux à 1000 personnes annuellement. Un bénévole assure la permanence sur place, de 9 h à 16 h 30, et ce, cinq jours par semaine. Les heures d'ouverture sont de 9 h à 21 h. Certaines activités se déroulent parfois la fin de semaine. Selon les informations fournies par l'organisme, la plupart des participants (75 %) se déplacent à pied, en transport en commun ou pratiquent le covoiturage.

Activités	Nombre de rencontres	Nombre moyen de participants par rencontre	Total annuel
Amical	6	12	72
Coeur de l'espoir	24	12	288
Emmaüs	7 fin de semaine	5	35
Atelier de méditation	10 premier vendredi du mois (12 h 30 à 16 h)	8	80
Méditation chrétienne	41 mercredi soir et jeudi matin	5	205
Croissance dans la foi	9 3 ^e dimanche du mois (13 h 30 à 16 h 30)	14	126
Activités conférences	3	19	57
Au cœur de la maison commune	5	14	70
Rencontre équipe d'animation	23	5	115
Rencontre du conseil d'administration	6	7	42
Total	134	10	1090

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 permettant entre deux et huit logements. Les taux d'implantation doivent se situer entre 30

% et 70 %. La contiguïté est obligatoire. Le nombre d'étages peut varier entre deux et trois niveaux avec une prescription maximale en hauteur de 11 mètres.

Dérogation au règlement d'urbanisme

La présente proposition déroge à la modalité réglementaire suivante :

- À l'usage « activités communautaires » implanté à l'intérieur d'un secteur d'habitation de catégorie H.2-4 (article 124).

JUSTIFICATION

Bien que la Direction reconnaisse le bien-fondé de l'action communautaire de l'organisme, elle accueille toutefois la présente requête avec certaines réserves pour les raisons suivantes :

- L'occupation de l'immeuble à des fins communautaires risque de générer beaucoup plus d'achalandage; il faut souligner que le bâtiment n'a pas été conçu à l'origine pour y implanter ce type d'usage et dispose d'une seule entrée commune. La dimension des logements permet aussi d'y accueillir facilement des familles. L'immeuble risque de subir des transformations pouvant compromettre son caractère résidentiel. Un bâtiment d'habitation doit avant tout servir à l'hébergement;
- Les autorisations accordées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) demeurent rattachées à l'immeuble et risquent d'être reprises en tout temps par un organisme communautaire de nature bien différente pouvant générer un achalandage plus élevé et s'adresser à d'autres types de clientèle;
- Les membres de la Communauté des petites Soeurs de l'Assomption recevaient à l'occasion de manière plus informelle de petits groupes (six personnes à la fois) référés par La Maison d'Orléans, une ou deux fois par semaine, qui résidaient sur place au deuxième étage;
- L'octroi de la présente autorisation ne nécessite pas l'éviction de locataires;
- Les registres de l'arrondissement ne signalent aucune plainte relative aux activités de la Maison d'Orléans depuis son arrivée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête des conditions suivantes :

- Maintenir le caractère résidentiel de l'immeuble;
- Interdire l'installation d'enseigne.

À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne vise qu'à permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires sans incidence particulière sur le volet du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le plan d'urbanisme prévoit une affectation résidentielle pour l'emplacement, ce qui permet les activités de type communautaire. Le cadre bâti peut atteindre entre un et quatre étages avec un taux d'implantation du sol moyen ou élevé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND

Le : 2015-06-11

Conseiller en aménagement

Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de 4 étages, localisé sur les lots 5 096 384 et 5 096 385, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129 :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des lots et du mot « 1 881 716 et 1 881 448 » par les lots et le mot « 5 096 384 et 5 096 385 ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement du mot « de » par le mot « ne » apparaissant après le mot « stationnement ».
3. La section V du projet particulier PP27-0129 est abrogée.
4. L'intitulé de la section VI du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression du mot « volumétrie ».
5. L'article 17 du projet particulier PP27-0129 est remplacé par l'article suivant :

« **17.** L'implantation, les matériaux, la hauteur et l'alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B.»
6. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de la section VII.I et de l'article suivant :

« **20.1** Les plans soumis aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou visant l'aménagement des espaces extérieurs devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions apparaissant aux articles 20.2 et 20.3 de la présente résolution.

20.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence des bâtiments mentionnés à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

20.3. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur les plans joints à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

7. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe A par les plans suivants :

- Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

8. L'annexe B du projet PP27-0129 est modifié par l'ajout des plans suivants :

- Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, et estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

9. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **21.1** Le cabanon apparaissant au plan de l'annexe A devra être déplacé de manière à réduire sa visibilité de la voie publique ou être dissimulé derrière un écran végétal opaque.»

10. L'article 22 du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression des mots « de démolition et » apparaissant après les mots « Les travaux ».

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

13. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150603006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.

CONTENU**CONTEXTE**

La compagnie Samcon inc. souhaite apporter des modifications à l'un des deux bâtiments d'habitation situé sur l'avenue Aird ainsi qu'au concept d'aménagement des espaces extérieurs. Les changements ne figurent pas sur les plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129. Le constructeur ne peut respecter l'échéancier de réalisation du projet qui fixe le parachèvement des travaux à 24 mois suivant la démolition des bâtiments industriels. Compte tenu de la faiblesse du marché, il sollicite une prolongation du délai imparti par la résolution.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) permet d'effectuer le remplacement des documents. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Séance du 10 octobre 2010**, adoption par le conseil d'arrondissement du projet particulier PP27-0129 dont l'objet principal est de permettre la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen. **(dossier 1100603010)**;
- **Séance du 4 décembre 2012**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA12 270 551 accordant une dérogation mineure à la marge arrière, aux dégagements latéraux et à l'alignement de construction inscrits au plan intitulé « Plan d'implantation » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0129 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2335, avenue Bennett, sur le lot projeté numéro 5 096 385, localisé entre les rues de Rouen et Hochelaga **(dossier 1120603011)**;

- **Séance du 4 décembre 2012**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA12 270 552 accordant une dérogation mineure à la marge arrière, aux dégagements latéraux et à l'alignement de construction inscrits au plan intitulé « Plan d'implantation » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0129 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2320, avenue Aird, sur le lot projeté numéro 5 096 384, localisé entre les rues de Rouen et Hochelaga. **(dossier 1120603012).**

DESCRIPTION

Description du projet

La seconde phase du projet comprend aussi un bâtiment d'habitation de quatre étages (13,89 mètres) érigé en mode isolé, totalisant 64 unités. La résidence dispose d'un minimum de 34 cases de stationnement aménagées à l'intérieur et accessibles du côté latéral sud. Les espaces extérieurs font l'objet d'une composition d'aménagement combinant la plantation d'arbres et d'arbustes, l'installation d'une piscine, d'une pergola et d'un cabanon, l'implantation d'un parcours de sentiers pour les piétons et le gazonnement des surfaces libres.

Le parement extérieur se compose de briques d'argile majoritairement de couleur rouge avec quelques insertions de coloration gris foncé (anthracite). Le constructeur retient le PVC et l'aluminium pour la fabrication des fenêtres tandis que les garde-corps seront assemblés en acier. La coloration de toutes ces composantes s'affichera en noir tout comme les solins ainsi que les parties du parement extérieur en métal corrugué. L'aménagement des espaces extérieurs restent à compléter.

Description du milieu

Le nouveau bâtiment est bordé du côté nord par des résidences et au sud par un immeuble industriel servant d'entrepôt de marchandises. La fonction résidentielle se retrouve aussi sur la partie est de l'avenue Aird. À l'ouest, on remarque la présence d'un bâtiment d'habitation similaire constituant la première phase du projet.

Réglementation d'urbanisme

Le constructeur prévoit réaliser son projet dans un secteur d'industrie légère de catégorie I.2C, avec la possibilité de faire de l'entreposage intérieur. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). La hauteur peut varier entre 5,5 et 11 mètres sans prescription quant au nombre d'étages comme on le retrouve généralement dans les zones industrielles. Le taux d'implantation ne doit pas dépasser 85 % avec un coefficient de densité établi à 3.

Dérogation au projet particulier PP27-0129

- Le délai de réalisation du projet sera de 36 mois calculée à partir de l'entrée en vigueur de la résolution, au lieu de 24 mois suivant la démolition (article 16).

Plan d'aménagement des espaces extérieurs

La présente proposition implique les changements suivants :

- Le déplacement de la pergola à gauche de la piscine;
- L'implantation du cabanon le long de la limite sud du terrain;
- L'installation d'une génératrice;
- L'aménagement de terrasses pour les logements des sous-sol à l'arrière des deux bâtiments;
- La localisation des arbres à planter dans la cour intérieure.

Plans joints à l'annexe B

Les écarts à la norme relativement aux marges et à l'alignement de construction retenus aux fins de la présente demande se mesurent à partir de ceux qui ont été accordés en vertu du règlement sur les dérogations mineures apparaissant à la résolution CA12 27 0552, à savoir :

- La marge latérale du côté nord : 2,37 mètres au lieu de 2,44 mètres;
- La marge latérale du côté sud : 6,12 mètres au lieu de 6,41 mètres;
- La marge arrière : 7,16 mètres au lieu de 7,57 mètres;
- L'alignement de construction sur l'avenue Aird : aucune modification soit, 3,96 mètres;
- La profondeur du bâtiment : 18,74 mètres au lieu de 18,29 mètres;
- La disposition de la fenestration sur les élévations latérales;
- La composition des deux extrémités de la façade sur l'avenue Aird.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement aux membres du comité consultatif d'urbanisme l'octroi de la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- La prolongation du délai de réalisation fait suite à la baisse de la demande qui affecte principalement la vente des unités de logement tenues en copropriété. Le constructeur a fait preuve de trop d'optimisme;
- Selon les données transmises par le promoteur, il reste 21 unités à vendre au 2155, avenue Bennett et 19 sur l'avenue Saint-Clément (Projet BO). Le nombre de ventes se chiffre entre 25 et 30 logements par année. À ce rythme, un délai de réalisation de 36 mois apparaît plus réaliste selon les conditions actuelles du marché. Il faut rappeler que pour obtenir le financement requis pour démarrer la construction d'un bâtiment d'habitation de type « conciergerie », les institutions prêteuses exigent d'avoir vendu préalablement 60 % des unités, soit au moins 38 logements, dans le cas qui nous concerne;
- Les modifications apportées au projet ne compromettent pas le traitement architectural des immeubles, ni la qualité du concept d'aménagement des espaces

extérieurs qui ont été précédemment approuvés par le conseil d'arrondissement. Il ne s'agit que de quelques détails de composition.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'assortir la demande des conditions qui suivent :

- Prolonger le délai de réalisation de 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- Soumettre les permis de transformation et de construction ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les modifications apportées à la seconde phase du projet en ajoutant les recommandations suivantes :

- Remplacer les plaques métalliques noires sur les façades par un élément plus structuré;
- Repositionner le cabanon ou réaménager les espaces végétalisés au pourtour afin d'en atténuer la visibilité de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'installation d'un toit blanc, la plantation de 8 arbres sur le site du bâtiment de l'avenue Aird, l'aménagement de plates-bandes et un pourcentage d'espace végétal équivalent à 29 % de la superficie du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux dispositions apparaissant aux plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129 mais peut être traitée en utilisant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation mixte pour l'emplacement où l'habitation compte parmi les usages autorisés. Le cadre bâti doit être de deux à six étages avec un taux d'implantation du sol moyen. Les caractéristiques du projet domiciliaire correspondent aux paramètres établis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 361 585, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 6 étages et 20,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du règlement d'urbanisme (01-275).
2. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5, et ce, malgré l'article 34 du règlement d'urbanisme (01-275).
3. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit, et ce, malgré l'article 60 du règlement d'urbanisme (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Lacordaire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Monsabré doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Sherbrooke Est doit être situé à une distance minimale de 0,6 mètre de la limite de lot.
5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction.
6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant

de 322 300 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-06-19 13:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial)

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'architecture Campanella & Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de six étages. Le bâtiment comporterait 63 unités d'habitation ainsi que deux locaux commerciaux au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est. Le site à l'étude est situé sur une tête d'îlot formée par les rues Monsabré, Sherbrooke Est et Lacordaire, dans une zone de catégories C.4C et H, autorisant de l'habitation sans restriction quant au nombre de logements ainsi que des usages commerciaux.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de six étages de hauteur (environ 20 m), prévoyant deux retraits consécutifs du côté sud au niveau des 6^e et 5^e étages pour en arriver à quatre étages du côté des voisins arrière, et ce, afin de minimiser l'effet de hauteur du bâtiment et de faciliter son intégration au voisinage immédiat. À titre indicatif, le côté sud du projet est essentiellement composé de bâtiments résidentiels d'un étage et de deux étages. Les bâtiments d'un étage sont dérogatoires quant à la hauteur minimale et protégés par droits acquis. Le règlement d'urbanisme (01-275) autorise une hauteur maximale de 12,5 m et quatre étages. Cependant, le Plan d'urbanisme de Montréal autorise quant à lui jusqu'à 12 étages.
- L'article 34, relatif à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 4,33 alors que la densité maximale prescrite par le règlement d'urbanisme (01-275) est fixée à 3.0. Cependant, le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Cadillac), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU). Le Règlement d'urbanisme (01-275) devra d'ailleurs être révisé au niveau de la densité dans les prochains mois afin d'assurer la concordance avec les documents énumérés précédemment.

- L'article 60, relatif à l'alignement de construction qui est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence. Cependant, il est à noter qu'en vertu de l'article 69 du règlement d'urbanisme (01-275) l'alignement d'un bâtiment projeté sur une tête d'îlot peut être approuvé par titre VIII. Néanmoins, étant donné que le projet est traité par projet particulier, l'alignement de construction sera encadré par la présente demande.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment commercial vacant (restaurant) de deux étages qui ne présente aucune valeur architecturale. La partie non construite du terrain est complètement asphaltée et servait de stationnement pour la clientèle.

Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de quatre à six étages comprenant deux espaces commerciaux aux abords de la rue Sherbrooke Est ainsi que 63 unités d'habitation proposant une diversité de typologies de logements soit :

- 12 unités d'une chambre à coucher;
- 39 unités de deux chambres à coucher;
- 12 unités de trois chambres à coucher.

Au niveau volumétrique, sur la rue Sherbrooke Est, la hauteur suggérée est de six étages. Les volumes proposés s'échelonnent de six à cinq étages vers l'arrière et finalement à quatre étages près de la ruelle. Le voisinage du côté sud est composé principalement de bâtiments résidentiels de deux étages et de quelques bâtiments d'un étage dérogatoires quant à la hauteur minimale et protégés par droits acquis. Le projet présente un taux d'implantation d'environ 76 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation allant jusqu'à 84 % puisqu'il est situé sur un coin de rue. Le projet n'est pas assujéti à fournir un minimum de 20 % du terrain en espaces verts. Néanmoins, le requérant propose un taux de verdissement de 20,15 %.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Garage souterrain prévoyant 31 cases de stationnement pour automobiles ainsi que 12 espaces de stationnement pour vélos;
- Tel que mentionné, le projet prévoit qu'environ 20 % de la superficie du site sera pourvu d'espaces verts dont un espace commun situé à l'arrière du bâtiment.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant et ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Le projet augmenterait la superficie d'espaces verts sur le site, passant de 0 % à environ 20 %;
- Les deux retraits consécutifs du côté sud du bâtiment, au niveau des 6^e et 5^e étages pour en arriver à quatre étages du côté de la ruelle, permettent d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre une incidence non significative sur l'ombrage projeté du côté sud (à partir de 16 h en été) entre le projet à l'étude et un projet de quatre étages qui serait réalisé de plein droit;
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Cadillac), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU);
- À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de construction;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et pour l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment serait doté d'un toit blanc et le taux de verdissement du site passerait de 0 % à environ 20 %. Le projet contribuerait ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition d'un bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment situé aux 2251-2253, avenue Létourneux, et ce, malgré les dispositions des articles 10, 124, 553 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 12,0 mètres, et ce, malgré l'article 10 du règlement d'urbanisme (01-275).
2. L'usage «bureau» est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du règlement d'urbanisme (01-275).
3. Les manoeuvres pour accéder et sortir d'une unité de chargement n'ont pas à se faire de manière à rejoindre la voie publique en marche avant, et ce, malgré l'article 553 du règlement d'urbanisme (01-275).
4. Le projet peut avoir un déficit en cases de stationnement pour un maximum de cinq cases, et ce, malgré l'article 561 du règlement d'urbanisme (01-275).
5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance des permis de transformation.
6. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 175 067 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de transformation projetés.
7. Les travaux de démolition et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si

ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

8. Les travaux de transformation doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

10. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-17 15:33

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, M. Michel Trudeau, a déposé une demande de projet particulier visant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Letourneux. Le bâtiment à agrandir appartient à Dental Wings, une entreprise de haute technologie. Ce bâtiment significatif a subi des rénovations majeures intérieures et extérieures en 2012 et a repris sa vocation industrielle légère. Cette jeune entreprise, en pleine expansion, désire agrandir ses locaux pour y installer de nouvelles lignes de production ainsi que des bureaux pour son équipe grandissante de chercheurs.

Dental Wings a donc acquis un bâtiment à vocation résidentielle en 2014 du côté est du 2251-2253, avenue Letourneux. Ce bâtiment situé aux 4325-4347, rue de Rouen est dérogoire quant à l'usage et protégé par droits acquis. Il s'agit d'un bâtiment vacant qui n'est pas configuré ni adapté pour des fins industrielles et de bureaux. C'est pourquoi, la démolition complète du bâtiment et de son hangar à l'arrière s'avère nécessaire pour mener à bon terme le projet d'agrandissement.

Le projet d'agrandissement déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Article 10 - Le bâtiment atteindrait 11,88 mètres de hauteur sur trois étages alors que le maximum autorisé est de 11 mètres. Le projet déroge donc à la hauteur maximale en mètres, mais respecte les hauteurs maximales en nombre d'étages prescrites par le règlement d'urbanisme (01-275) (nombre d'étages maximal : n/a) et le Plan d'urbanisme de Montréal (nombre d'étages maximal : 4). L'agrandissement aurait la même hauteur que le bâtiment actuel dont la hauteur est dérogoire et protégée par droits acquis. Par ailleurs, à titre indicatif, le bâtiment est situé sur un coin de rue et un taux d'implantation de 84 % est autorisé sur ce terrain.
- Article 124 - Le secteur de zone autorise les catégories d'usages « I.2C, C7A:1 », permettant uniquement des usages industriels légers et d'entreposage intérieur. Le projet prévoit l'usage « bureau » dans une partie du bâtiment agrandi ce qui n'est pas

autorisé. Cependant, il est à noter qu'en vertu de l'article 286 du règlement d'urbanisme (01-275), l'usage « bureau » est autorisé dans le bâtiment actuel sis aux 2251-2253, avenue Letourneux car il s'agit d'un bâtiment significatif. L'agrandissement ne peut être considéré comme bâtiment significatif, mais pourra l'être ultérieurement puisqu'il fera partie prenante du bâtiment suite à la fusion des lots concernés et une fois l'agrandissement complété.

- Article 553 - Les manoeuvres pour accéder et sortir d'une unité de chargement doivent se faire de manière à rejoindre la voie publique en marche avant. Or, la configuration du projet et l'exiguïté du terrain font en sorte que le projet ne peut se conformer à cette disposition.
- Article 561 - En fonction de la superficie de plancher à être construit, le projet devrait fournir un minimum de neuf unités de stationnement tandis que quatre cases extérieures sont prévues. Cependant, il serait difficile techniquement d'aménager plus de cases de stationnement et le bâtiment est facilement accessible en transport en commun étant situé à environ 600 mètres de la station de métro Pie-IX.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270057 - Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale autorisée afin de permettre la réfection et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Letourneux.

DB113203064 - Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 2251-2253, avenue Letourneux (dossier n° 2113203064).

DESCRIPTION

Le projet consiste à procéder à l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Letourneux afin d'y aménager des nouvelles lignes de production et des bureaux.

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment vacant dérogatoire quant à l'usage et protégé par droits acquis, situé aux 4325-4347, rue de Rouen (lot 1 878 668).

Par la suite, les lots 1 878 669 (2251-2253, avenue Letourneux) et 1 878 668 (4325-4347, rue de Rouen) seraient fusionnés en un seul lot pour en résulter à un seul bâtiment sur le site. La partie agrandie du bâtiment présenterait les caractéristiques suivantes :

- Sous-sol : entreposage;
- 1^{er} étage : assemblage et entreposage;
- 2^e étage : bureaux et assemblage;
- 3^e étage : bureaux.

Le concept architectural de l'agrandissement du bâtiment conserve le langage architectural de l'agrandissement précédant, effectué en 2012, du côté de l'avenue Letourneux, c'est-à-dire un style contemporain avec un mur rideau en aluminium intercalé entre deux façades de briques. Néanmoins, il devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant, ayant perdu ses droits acquis pour un usage résidentiel;
- La hauteur de l'agrandissement du bâtiment dépasserait la hauteur maximale autorisée. Cependant, cette partie agrandie serait au même niveau que le bâtiment actuel dont la hauteur (11,88 m au lieu des 11 m autorisés) est protégée par droits acquis;
- Bien que le bâtiment soit non conforme quant au nombre minimal d'unités de stationnement, il est à souligner que la station de métro Pie-IX est située à moins de 600 mètres;
- Le projet est structurant et cadre avec la vocation du secteur. De plus, il entraînerait la création d'emplois bien rémunérés;
- À sa séance du 7 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), à être analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de transformation;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer la garantie bancaire au montant de 175 067 \$, applicable pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1150603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture), d'une hauteur de trois mètres, desservant un bâtiment industriel situé au 1865, rue Moreau, localisé entre les rues Ontario et Adam.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture), d'une hauteur de trois mètres, desservant un bâtiment industriel situé au 1865, rue Moreau, localisé entre les rues Ontario et Adam, sur le lot n° 3 635 987 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant au paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), aux conditions suivantes :

- Installer des butoirs en vue de protéger l'écran visuel des véhicules de transport et d'entretien (dénivellement);
- Éviter les composantes métalliques (poteaux) pour l'installation de la clôture;
- Protéger la haie vive pendant les travaux d'installation;
- Remplacer au besoin les éléments végétaux morts, malades ou abîmés.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-08-03 10:53

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture), d'une hauteur de trois mètres, desservant un bâtiment industriel situé au 1865, rue Moreau, localisé entre les rues Ontario et Adam.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Lallemand inc. projette de remplacer l'écran visuel (clôture) situé du côté de la rue Moreau, lequel sépare les installations de la compagnie du bâtiment d'habitation localisé en front de la rue Préfontaine. L'entreprise sollicite une autorisation afin de procéder à l'installation d'un écran visuel d'une hauteur supérieure à deux mètres, ce qui contrevient à la réglementation régissant les clôtures (RCA02-27012). Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer la dérogation sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 1^{er} avril 2014, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA14 270139, accordant une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture) desservant un bâtiment industriel situé au 1865, rue Moreau, localisé entre les rues Ontario et Adam. **(dossier 1140603001)**

DESCRIPTION

Description de la propriété et du milieu avoisinant

Cette partie de la cour longe l'antenne ferroviaire, gérée par la compagnie du Canadien Pacifique, qui dessert les installations de l'entreprise opérant en bordure de la rue Moreau. On y retrouve un buttoir en béton pour sécuriser l'arrêt des camions ainsi qu'une clôture de bois recouverte d'un parement métallique de couleur jaune adossée à une haie vive. Le bâtiment résidentiel (coopérative d'habitation Paxane mit) de trois étages borde immédiatement la voie ferrée au nord et les aires de chargement accessibles de la rue Moreau.

Description des travaux

Le projet d'aménagement consiste à installer un écran visuel opaque servant aussi de clôture, composé de planches de bois de cèdre rouge nouveaux de l'ouest. La hauteur projetée atteint trois mètres. Le requérant prévoit protéger et conserver la haie de cèdres pendant l'installation de l'écran. Les travaux d'aménagement viendront compléter ceux déjà réalisés

en bordure de la rue Préfontaine.

Réglementation d'urbanisme

La propriété se trouve dans un secteur industriel et de commerce lourd de catégories I.2C et C.7A. Les trois modes d'implantation y sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). La hauteur permise peut varier entre 4 et 12,5 mètres. Le taux d'implantation doit se limiter à 70 %.

Dérogation au Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)

Le paragraphe 3 de l'article 6 dudit règlement fixe la hauteur maximale des clôtures à deux mètres lorsque ces dernières sont installées ailleurs que dans la cour avant, donnant du côté de l'entrée principale d'un immeuble. Le requérant prévoit implanter un écran visuel qui s'élève à trois mètres. L'écart à la norme atteint un mètre.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation découle d'une série d'interventions initiées par la compagnie qui souhaite volontairement rehausser la qualité de l'aménagement de ses espaces extérieurs notamment ceux qui côtoient les secteurs résidentiels. Aucune obligation légale ou réglementaire contraint le requérant à faire ces travaux;
- La hauteur de l'écran visuel permet de mieux dissimuler les véhicules de transport de marchandises ainsi que les wagons en arrêt sur la voie ferrée. Avec la proximité d'un environnement industriel, l'écart à la norme peut facilement s'expliquer et rend les mesures de mitigation de l'impact visuel plus efficaces. Le remplacement du parement métallique permet d'uniformiser l'apparence des clôtures. L'utilisation du bois se prête mieux à un milieu résidentiel en offrant un traitement plus chaleureux;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;
- L'octroi de la dérogation demandée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Bien au contraire, les aménagements extérieurs projetés vont permettre d'améliorer sur le plan visuel la qualité des interfaces pour le bénéfice des résidents vivant à proximité. Le conseil d'administration de la coopérative d'habitation se montre plutôt favorable à la présente requête, une résolution a été votée à cet effet;
- L'octroi de la dérogation permet de conserver une hauteur homogène avec la partie de l'écran se trouvant sur la propriété voisine, située au 1620, rue Préfontaine.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère de donner une suite favorable à la présente requête aux conditions suivantes :

- Installer des butoirs en vue de protéger l'écran visuel des véhicules de transport et d'entretien (dénivellement);
- Éviter les composantes métalliques (poteaux) pour l'installation de la clôture;

- Protéger la haie vive pendant les travaux d'installation;
- Remplacer au besoin les éléments végétaux morts, malades ou abîmés.

À sa séance du 30 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation sans ajouter de conditions supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation n'a pas d'incidence sur les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public dans les journaux locaux;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge au paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), mais peut être traitée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2015-07-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1155092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la superficie de plancher maximale afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecoeur

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative à la superficie de plancher maximale afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecoeur en autorisant :

- des bâtiments commerciaux avec une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés, et ce, malgré les dispositions de l'article 188 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 250 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le Site Contrecoeur (07-017).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-08-11 09:25

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la superficie de plancher maximale afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence pour personnes âgées et de commerces de proximité, le Groupe Maurice a déposé une demande de dérogation mineure relative à la superficie de plancher maximale afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux situés à l'angle des rues De Contrecoeur et Marie-Ange-Bouchard, dans le secteur G-2 du site Contrecoeur.

Le projet déroge à l'article 188 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui stipule que dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie (usages envisagés par le requérant) ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Or, le requérant souhaiterait avoir la possibilité de développer des commerces d'une superficie de plancher supérieure à 200 m.c. en fonction de la demande et afin de desservir la clientèle du complexe pour personnes âgées et du site Contrecoeur. Par ailleurs, il est à noter que partout sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sauf sur le site Contrecoeur, les usages « épicerie » et « pharmacie » peuvent atteindre jusqu'à 1 000 m.c de superficie de plancher. Le projet déroge également à l'article 250 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le Site Contrecoeur (07-017).

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans son ensemble, le projet prévoit la construction d'une résidence pour personnes âgées comportant huit étages pour un total de 357 unités dans le secteur E du site Contrecoeur et des commerces intégrés au complexe, situés dans le secteur G-2. Également dans le secteur G-2, sont prévus des commerces de proximité non reliés à la résidence pour personnes âgées. Plus précisément, il s'agit de deux bâtiments commerciaux ayant des superficies de plancher atteignant environ 280 m.c. et 525 m.c. respectivement. Ces bâtiments, d'une superficie de plancher supérieure à 200 m.c., viendraient ajouter à l'offre

commerciale du secteur. Les usages telles une épicerie, une pharmacie ou une garderie sont envisagés par le requérant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure permettrait d'offrir une plus grande gamme de commerces de proximité pour la clientèle du complexe pour personnes âgées et du site Contrecoeur;
- Par ailleurs, partout sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sauf sur le site Contrecoeur, les usages « épicerie » et « pharmacie » peuvent atteindre jusqu'à 1 000 m.c de superficie de plancher;
- À sa séance du 30 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-10

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1155092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dans le secteur E du site Contrecoeur

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dans le secteur E du site Contrecoeur en autorisant :

- une aire de stationnement et sa voie d'accès situées dans un secteur où l'usage qu'elles desservent n'est pas autorisé, et ce, malgré les dispositions de l'article 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-08-11 09:30

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dans le secteur E du site Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence pour personnes âgées et de commerces de proximité, le Groupe Maurice a déposé une demande de dérogation mineure relative à l'emplacement d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur la rue Marie-Ange Bouchard, à l'angle de la rue De Contrecoeur, dans le secteur E du site Contrecoeur.

Le projet déroge à l'article 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui stipule qu'une aire de stationnement et sa voie d'accès doivent être situées dans un secteur où est autorisé l'usage qu'elle dessert. Le projet déroge à cette disposition en raison de la localisation de l'accès au stationnement et d'une partie de l'aire de stationnement dans le secteur G-2 alors que le bâtiment desservi est situé dans le secteur E et que les deux secteurs autorisent des usages distincts.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans son ensemble, le projet prévoit la construction d'une résidence pour personnes âgées comportant huit étages pour un total de 357 unités dans le secteur E du site Contrecoeur et des commerces intégrés au complexe, situés dans le secteur G-2. Également dans le secteur G-2, sont prévus des commerces de proximité non reliés à la résidence pour personnes âgées.

Tel que mentionné, l'accès au stationnement et une partie de l'aire de stationnement du complexe pour personnes âgées sont situés dans le secteur G-2 alors que le bâtiment desservi est situé dans le secteur E et que les deux secteurs autorisent des usages distincts.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Il s'agit d'un projet intégré jumelant une résidence pour personnes âgées et des commerces de proximité et l'acceptation de cette demande de dérogation mineure n'affecte nullement la qualité du projet;
- À sa séance du 30 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-10

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1155092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages et en mètres afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecoeur

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages et en mètres afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux, de parties commerciales du complexe pour personnes âgées ainsi qu'une zone de transition entre la partie résidentielle et commerciale dudit complexe à être construit dans le secteur G-2 du site Contrecoeur. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 16 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le Site Contrecoeur (07-017), la dérogation mineure autorise :

Pour les bâtiments commerciaux donnant sur la rue De Contrecoeur et les parties commerciales du complexe pour personnes âgées :

- Une hauteur minimale variant entre 5 m et 8 m et la condition suivante doit aussi être respectée :
- - les bâtiments commerciaux donnant sur la rue De Contrecoeur et les parties commerciales du complexe pour personnes âgées devront être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de construction.

Pour la zone de transition entre la partie résidentielle et commerciale du complexe pour personnes âgées :

- une hauteur minimale d'un étage et de 3,5 mètres.

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages et en mètres afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence pour personnes âgées et de commerces de proximité, le Groupe Maurice a déposé une demande de dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages et en mètres afin de permettre la construction, sur un étage, de bâtiments commerciaux longeant la rue De Contrecoeur et de parties commerciales du complexe pour personnes âgées dans le secteur G-2 du site Contrecoeur. Par ailleurs, la dérogation mineure permettrait de construire, sur un étage, une section de la résidence pour personnes âgées servant de zone de transition entre les parties résidentielles et commerciales du complexe donnant sur la rue Marie-Ange-Bouchard. Le projet déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 16 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) qui traitent des hauteurs minimales autorisées. En effet, la hauteur minimale prescrite dans le secteur G-2 du site Contrecoeur est fixée à 10 mètres et deux étages, tandis que les bâtiments commerciaux et parties commerciales du complexe pour personnes âgées comporteraient un seul étage culminant à une hauteur de cinq à huit mètres. Pour sa part, la zone de transition de la résidence pour personnes âgées comporterait un étage sur environ 3,5 mètres de hauteur.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans son ensemble, le projet prévoit la construction d'une résidence pour personnes âgées comportant huit étages pour un total de 357 unités dans le secteur E du site Contrecoeur et des commerces intégrés au complexe, situés dans le secteur G-2. Également, dans le secteur G-2 sont prévus des commerces de proximité non reliés à la résidence pour personnes âgées. Ces bâtiments, d'une superficie de plancher supérieure à 200 m.c., viendraient ajouter à l'offre commerciale du secteur. Les usages telles une épicerie, une pharmacie ou une garderie sont envisagés par le requérant.

Tel que mentionné, les bâtiments commerciaux et les parties commerciales du complexe pour personnes âgées donnant sur la rue De Contrecoeur posséderaient une hauteur d'un étage sur cinq à huit mètres tandis que la zone de transition dudit complexe posséderait un étage sur environ 3,5 mètres de hauteur. Par ailleurs, il est à noter que le traitement architectural et la hauteur en mètres des bâtiments commerciaux et des parties commerciales du complexe pour personnes âgées donneraient l'impression de l'extérieur qu'ils sont aménagés sur deux étages.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Le traitement architectural et la hauteur en mètres des bâtiments commerciaux et des parties commerciales du complexe pour personnes âgées donneraient l'impression de l'extérieur qu'ils sont aménagés sur deux étages;
- La zone de transition du complexe pour personnes âgées est conçue techniquement pour être aménagée sur un seul étage et n'altère pas le concept architectural du complexe;
- À sa séance du 30 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les bâtiments commerciaux donnant sur la rue De Contrecoeur et les parties commerciales du complexe pour personnes âgées devront posséder une hauteur minimale variant entre 5 m et 8 m;
- La zone de transition du complexe pour personnes âgées et donnant sur la rue Marie-Ange-Bouchard devra posséder une hauteur minimale de 3,5 m;
- Afin de s'assurer qu'ils aient une apparence de bâtiments de deux étages à partir de l'extérieur, les bâtiments commerciaux donnant sur la rue De Contrecoeur et les parties commerciales du complexe pour personnes âgées devront être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-10

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1155378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le dossier visant les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7800, rue Sainte-Claire (demande de permis 3001025445)

JE RECOMMANDE :

De rendre une décision, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2015-1634, 30 juillet 2015), relativement aux travaux de transformation tels que proposés (construction d'un abri d'auto) pour le bâtiment sis au 7800, rue Sainte-Claire.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-08-18 15:07

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le dossier visant les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 7800, rue Sainte-Claire (demande de permis 3001025445)

CONTENU

CONTEXTE

Demande déposée en vertu de l'article 120.7.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour des travaux de construction d'un abri d'auto dans un secteur visé par un PIIA, le Village Champlain. Le bâtiment visé par les travaux est une maison unifamiliale isolée, construite en 1952, située sur un terrain de coin et recouverte d'un revêtement de briques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite construire un abri d'auto dans la cour latérale gauche afin d'y abriter une voiture électrique et la borne nécessaire au chargement de la batterie. L'abri projeté est composé d'une structure de pruche et chapeauté de panneaux de polycarbonate ondulé *Suntuf* de la compagnie Vicwest. Le requérant a déjà obtenu de plein droit l'autorisation d'implanter dans la cour latérale gauche une case de stationnement.

JUSTIFICATION

Dispositions du Règlement d'urbanisme

120.7.2. Tous travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, lorsque visibles depuis une voie publique, doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à l'article 120.8.

Malgré le premier alinéa, le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre n'a pas à être approuvé conformément au titre VIII, si la forme et la grandeur de l'ouverture ne sont pas modifiées et si le remplacement de la porte ou de la fenêtre s'effectue conformément à la figure 2 (Typologies de fenêtres acceptées) ou à la figure 3 (Typologies de portes acceptées), selon le cas, dans le respect des caractéristiques d'origine du bâtiment. Pour tous les modèles de portes, seul un verre clair ou givré uniformément est permis.

Malgré le premier alinéa, la restauration ou le remplacement d'une composante architecturale ou la restauration d'une caractéristique architecturale conformément à sa

forme et à son apparence d'origine n'a pas à être approuvé conformément au titre VIII.

120.8. En plus des critères énoncés à l'article 669 du titre VIII, un projet visé à l'article 120.7.2 doit respecter les critères suivants :

1° dans le but de préserver le maintien de l'alignement des constructions, de maintenir les caractéristiques de l'implantation de type pavillonnaire des bâtiments existants et du caractère particulier de l'aménagement des cours avant :

a) le plan de façade d'un bâtiment doit respecter à la fois le principe d'alignement des constructions adjacentes ainsi que les caractéristiques les plus représentatives rattachées à l'implantation des immeubles situés sur le même côté d'îlot;

b) l'espace des cours avant des immeubles doit être recouvert majoritairement d'éléments végétaux;

c) l'aménagement des cours avant doit favoriser la préservation des arbres et des talus existants;

d) la composition des cours avant doit tendre à maintenir leur aspect symétrique lorsque cette symétrie existe entre un ou plusieurs bâtiments adjacents;

e) le traitement des cours avant doit participer, dans sa composition, à la préservation et à la mise en valeur de la présence d'une bande de verdure perceptible de part et d'autre de la voie publique;

f) la cour arrière doit être privilégiée dans le cas d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment;

2° dans le but de favoriser le maintien de l'homogénéité volumétrique des bâtiments :

a) le gabarit d'un nouveau bâtiment ou d'un bâtiment agrandi doit être comparable à la volumétrie dominante des constructions présentes sur le même côté d'îlot;

b) le type, la pente et la projection d'un toit doivent être similaires à la toiture des bâtiments voisins dans la mesure où ces derniers sont représentatifs de l'ensemble des immeubles situés sur le même côté d'îlot;

c) les dimensions d'une saillie sur une façade doivent respecter l'échelle du bâtiment en évitant de rompre avec le style dominant des immeubles construits sur le même côté d'îlot;

3° dans le but de favoriser le maintien du caractère original de l'architecture, de la typologie des ouvertures et des matériaux de recouvrement des bâtiments :

a) le traitement des façades doit être empreint de la sobriété qui caractérise l'apparence des bâtiments originaux;

b) les matériaux de recouvrement des murs, des façades avant et latérales et du toit doivent être semblables et compatibles avec ceux que l'on retrouve majoritairement sur les immeubles construits sur le même côté d'îlot;

c) la composition des ouvertures doit tendre à conserver les dimensions, les subdivisions et les proportions d'origine en concordance avec la verticalité et l'horizontalité des façades originales des immeubles situés sur le même côté d'îlot;

d) le choix des portes et fenêtres doit respecter les caractéristiques dominantes de celles des bâtiments situés sur le même côté d'îlot;

e) l'ajout d'un avant-corps atypique au secteur, tel que « bay-window », « bow-window » ou oriel est à éviter;

f) la pose d'un élément d'ornementation sur un plan de façade doit contribuer à la mise en valeur de son apparence sans provoquer de rupture avec le style du bâtiment.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

La DAUSE estime que l'abri d'auto projeté ajoute au bâtiment une forme nouvelle, induisant un certain déséquilibre dans l'homogénéité volumétrique du bâtiment et va à l'encontre du paragraphe 2 de l'article 120.8. De plus, les matériaux proposés cause une certaine rupture dans le style du bâtiment lui-même et dans celui des bâtiments avoisinants. Sur le même tronçon de rue, on ne retrouve qu'un seul abri d'auto, il a cependant été construit sans autorisation. Le mode d'implantation de type pavillonnaire prédominant dans ce secteur suggère d'éviter que des constructions soient implantées trop près des limites de propriétés. Or, dans ce cas, l'abri d'auto serait implanté à 30 pouces de la limite de propriété.

Le requérant a fourni des plans sommaires et la DAUSE n'a pas jugé nécessaire de demander des plans plus élaborés estimant que l'implantation même d'un abri d'auto à cet endroit s'inscrivait contre l'esprit des dispositions du règlement d'urbanisme. Le requérant a également évoqué la nécessité de protéger la borne électrique de chargement du véhicule pour des raisons de sécurité. À cet égard, la DAUSE considère que la sécurité des usagers peut être assurée en protégeant uniquement la borne de chargement, chose pouvant être faite de façon plus discrète.

Conséquemment, considérant que:

- la construction de l'abri ne s'avère pas une nécessité absolue pour l'utilisation de cet espace comme point d'attache pour une voiture électrique;
- la construction de l'abri vient rompre l'harmonie volumétrique des bâtiments du secteur;
- les matériaux proposés n'assurent pas une intégration harmonieuse du nouvel abri au bâtiment existant.

La DAUSE est d'avis que la demande n'est pas justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation défavorable à l'approbation des travaux.

À la séance du 30 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable aux travaux tels que proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises